

Études lucquoises (suite)

In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1930, tome 91. pp. 100-168.

Citer ce document / Cite this document :

Mirot Léon. Études lucquoises (suite). In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1930, tome 91. pp. 100-168.

doi : 10.3406/bec.1930.448897

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bec_0373-6237_1930_num_91_1_448897

ÉTUDES LUCQUOISES

(Suite¹)

CHAPITRE IV

LES CENAME²

Les Isbarre présentent le type d'une famille lucquoise venue dès la fin du XIII^e siècle en France, et qui fournit à la royauté française de nombreux fonctionnaires financiers ; les Raponde, celui d'une grande société commerciale et bancaire qui, grâce à ses ressources, et surtout grâce à la prodigieuse activité et au génie de son plus grand chef, Dine, joua un rôle considérable dans l'histoire économique de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle. Mais les Isbarre non plus que les Raponde ne semblent pas avoir laissé de traces profondes ni en France ni en Flandre. Leurs descendants revinrent à Lucques où, pendant des siècles encore, ils soutinrent le lustre de leur maison.

Avec les Cename on trouve un autre type d'émigration lucquoise. Venus comme les Raponde, et peut-être attirés par eux, trafiquer en France, ils s'y fixèrent, s'y marièrent et firent souche d'une famille française qui, aux XV^e et XVI^e siècles, se mit, elle aussi, au service de la royauté ; ils acquirent des fiefs et entrèrent dans les rangs de la

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, 1927, t. LXXXVIII, p. 50-86, 275-314 ; 1928, t. LXXXIX, p. 299-389.

2. Les Cename portent d'or au lion de gueules. — Je remercie tout particulièrement le comte Amedeo Cenami des nombreux et précieux renseignements qu'il a eu l'amabilité de me communiquer. Je ne saurais également oublier l'aide que m'ont, comme précédemment, donnée M. Eugenio Lazzareschi, directeur de la *R. Archivio di Stato* de Lucques, et M. Amòs Parducci, directeur de la *R. bibliotheca governativa* de cette ville.

noblesse française ; mais ils ne perdirent pas pour cela le contact avec leur pays d'origine, et les liens restèrent toujours très étroits entre les branches demeurées à Lucques et celle fixée en France. Et au moment où allait s'éteindre dans les mâles le rameau des Cename, seigneurs de Luzarches, d'autres personnages de la même famille s'établissaient à Lyon et à Paris, où ils allaient prendre place parmi les plus riches banquiers de la fin du xvi^e et de la première moitié du xvii^e siècle.

* * *

Comme les Isbarre et les Raponde, les Cename comptaient au nombre des plus anciennes et des plus marquantes familles de Lucques.

Selon l'opinion de l'historien et généalogiste lucquois Baroni¹, ils seraient d'origine germanique et seraient descendus dans la péninsule à la suite de l'empereur Otton III ; établis à Lucques, on y relève leur trace au xii^e siècle, au cours duquel un Ugolino, dit Dono Cenami, fils de Taddolino et petit-fils de Pandolfo, demeurant dans le borgo San Frediano, aurait fait don à sa femme Octavia du quart de ses biens, « secondo la legge de Longobardi detta da loro *morgincaps*² ». Dès 1178, on rencontre un Albert, fils de Geoffroi, comme consul « delle querimonie » ; ce même personnage obtenait, le 13 juin 1195, avec son frère Ranuccio et quelques autres Lucquois, l'investiture du droit de tonlieu dans la ville³. A la suite d'événements de politique intérieure, ils furent bannis au début du xiv^e siècle⁴ ; ils se fixèrent vraisemblablement à Venise, où on les rencontre dès 1320⁵ ; en 1331, ils obtinrent de revenir à Lucques⁶, où, en 1331, Nicolas Cenami, notaire, prêtait serment de fidélité au roi Jean de Bohême et à son fils Charles, marquis de

1. Lucques, R. *Archivio di Stato* : ms. 124, Baroni, *ouvr. cité*, t. I, p. 354 et suiv. — Cf. également au même dépôt le riche fonds Cenami.

2. *Ibid.* Fonds Cenami. Consultation juridique du xvi^e siècle.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* Baroni, *loc. cit.*

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*

Moravie¹. Membre du Conseil des Anciens en 1333 et en 1335², Nicolas, qui avait épousé une Sembrini³, fut père de Geoffroi Cename. Ce dernier personnage, qui dut naître vers 1340, — il était majeur en 1363⁴, — se fixa en France et en Flandre ; il paraît avoir été un important commerçant et trafiquant en merceries et avoir eu plusieurs comptoirs à Venise, à Bruges et à Paris.

Il est naturel qu'ayant résidé à Venise au moment où ils avaient été bannis de Lucques, les Cename y aient conservé d'assez solides attaches. Geoffroi paraît y avoir habité dès 1360, date à laquelle il y prêtait des sommes importantes à la ville de Lucques⁵. Il s'y trouvait encore en 1372 ; le 30 janvier, en effet, il payait au marquis de Ferrare, au nom de la seigneurie de Lucques, 4,000 florins⁶, et cette même année, il versait à Venise à Dine Raponde, procureur de son cousin Jacques Raponde, 7,000 francs d'or, qu'il devait à ce dernier⁷. Sa situation à Venise était assez importante pour qu'en 1376 il ait été choisi comme recteur de la confrérie du Volto Santo de cette ville⁸. Cependant, il ne paraît pas avoir longtemps continué d'y habiter. Il revint à Lucques, où, en 1377, il acquérait des biens fonciers⁹ ; il figure au nombre du Conseil des Anciens en 1371, 1375, 1380, 1382¹⁰ ; il fut gonfalonier de la justice en 1376, 1383 et 1391¹¹. Mêlé avec tant d'autres Lucquois au mouvement de 1392 pour arrêter la puissance des Guinigi¹², il ne semble pas y avoir été sérieusement compromis, car, en 1398, au moment d'une guerre avec Pise¹³, il fut l'un des trente commissaires nommés pour établir une taxe sur les Lucquois qui

1. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami.

2. *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 61 et suiv.

3. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.* Baroni, *loc. cit.*

6. Fumi, *Carteggio*, t. II, 2^e partie, p. 83.

7. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami.

8. Monsignore Boni, *art. cité dans Memorie...*, t. XVI, p. 83.

9. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami : acte passé devant Ser Simone de Jacobo Alberti.

10. Fumi, *Carteggio...*, t. II, 1^{re} partie, p. XIII, XV, XIX, XX.

11. *Ibid.*, p. XXII, XXVIII.

12. Sercambi, *Chronique*, t. I, p. 277.

13. Fumi, *Carteggio*, 2^e partie, p. 732.

devaient aider pécuniairement la seigneurie¹, et, en 1407, son nom figure avec deux de ses fils, Nicolas et Pierre, dans les registres de la *Corte dei Mercanti*².

En même temps, Geoffroi Cename fréquentait régulièrement la France, où il se trouvait³ dès 1369. En 1381, il possédait une maison à Bruges⁴; il devait, comme les Raponde, les Guidiccioni, les Guinigi et tant d'autres Lucquois, s'occuper du commerce des merceries; le 14 mars 1383, les Anciens de Lucques écrivaient à Charles VI au sujet de marchandises indûment saisies à Tournai au détriment de Betto Schiatta ou de l'Esclat⁵, associé de Geoffroi Cename, qui, disaient-ils, depuis longtemps, trafiquait en ces régions⁶.

Geoffroi Cename mourut à Lucques en 1413, laissant, de son mariage avec Philippe Raponde, fille de Guillaume, mort en 1370, cinq fils : Guillaume, Marc, Nicolas, Pierre et Dine⁷.

Son héritage comprenait à la fois ses biens patrimoniaux de Lucques et des environs, ainsi que les immeubles acquis à Paris et la maison de commerce qui existait dans cette ville. En effet, si Geoffroi revint terminer ses jours dans sa patrie, deux au moins de ses fils, Marc et Guillaume, continuèrent d'habiter Paris et d'y administrer la maison fondée dès 1369.

Guillaume Cename y faisait le commerce de merceries, et il avait dû trouver une aide puissante dans la riche famille des Raponde; sa mère, en effet, fille de Guillaume Raponde, était nièce de Dine et sœur de Jean, qui fut, durant de longues années, associé avec son oncle⁸.

Dès le début du xv^e siècle, Guillaume Cename était établi à Paris. Le 3 août 1403, il donnait quittance à Jean Poulain, trésorier général de Louis, duc d'Orléans, de 487 l. 5 s. t.,

1. Sercambi, *Chroniques*, t. II, p. 66.

2. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Registri della *Corte dei Mercanti*, n° 85.

3. *Ibid.* Baroni, *loc. cit.*

4. Schulte, *ouvr. cité*, t. I, p. 289.

5. Sur les Schiatta, francisés L'Esclat, voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 77. — D'après les documents du fonds Cenami, les Schiatta seraient une branche de la famille Cenami, dans laquelle le prénom ou surnom Schiatta serait devenu un patronyme.

6. Fumi, *Carteggio...*, t. II, n° 1073.

7. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami.

8. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 317 et 386.

pour prix de draps de soie vendus au frère de Charles VI¹ ; quelques années plus tard, le 29 novembre 1406, il fournissait encore à ce prince cinq pièces de drap de Damas, destinées à faire des houppelandes². Comme les Raponde, il ne limitait pas son activité au commerce des draps ; il devait aussi s'occuper de prêt et de trafic de pierres précieuses ; lorsque, en 1416, mourut Jean, duc de Berri, Guillaume Cename était au nombre des changeurs et trafiquants qui firent saisir les biens du défunt pour couvrir leur créance³. Il était également marchand de chevaux, et, en 1417, il plaidait aux Requêtes du Palais contre Charles, duc d'Orléans, qui était condamné à lui payer le solde d'une dette pour onze chevaux fournis par Cename en 1411⁴.

Lors du partage qui intervint en 1413 entre les cinq fils de Geoffroi Cename, Guillaume et Marc obtinrent de leurs frères Nicolas, Pierre et Dine la part qu'ils devaient avoir dans les gains réalisés par la maison de commerce de Paris⁵, et, quelques années plus tard, en 1417, ils fondèrent, avec un autre Lucquois fixé à Paris, Francesco Martini, une Société de commerce⁶. Elle ne dut pas être de longue durée. En effet, Marc Cename ne tarda pas à revenir à Lucques, où il mourut en 1423, après s'être marié ; il laissa deux enfants, Geoffroi, qui mourut jeune, et Guillaume⁷ ; de même Dine, qui était demeuré dans sa patrie et avait épousé une parente de Paolo Guinigi⁸, disparut en 1434, laissant un fils, Rodolphe ; Pierre était également revenu à Lucques ; il mourut en 1436, et son fils Martin continua la descendance italienne⁹.

* * *

De tous ses frères, Guillaume Cename demeura donc seul à Paris. On a vu comment, dès le début du xv^e siècle, il était

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 2.

2. *Ibid.*, n° 3.

3. Guiffrey, *ouvr. cité*, t. II, p. 198.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 4.

5. Lucques, *R. Archivio di Stato*. Fonds Cenami.

6. *Ibid.*

7. *Ibid.*

8. *Ibid.* Les noces coûtèrent 500 ducats d'or.

9. *Ibid.* Baroni, *loc. cit.*

mêlé aux diverses opérations commerciales habituelles à ses compatriotes. Allié aux Raponde, il profita du crédit et de la puissance de Dine, de Jacques et de Philippe Raponde. Partisan, comme eux, de Jean sans Peur, à qui, le 30 août 1418, il prêta, avec tant d'autres bourgeois parisiens, serment de fidélité¹, il ne fut naturellement pas inquiété lors des confiscations dont le gouvernement de Henri V et de Henri VI d'Angleterre frappa les partisans du dauphin. Si la maison de l'*Image-Notre-Dame*, rue de la Vieille-Monnaie, et qui appartenait aux Spifame, fut donnée à Augustin Isbarre², il ne semble pas que le locataire ait été troublé dans sa jouissance, ni que la maison voisine qu'il possédait, et qui était louée en 1422 au Lucquois Jacques Mercati, ait été mise en la main du roi³. On le voit dans ces années troubles vivant à Paris, soit s'occupant d'opérations de change et de prêt⁴, soit intervenant avec d'autres bourgeois de Paris comme exécuteur testamentaire dans des successions⁵, soit surveillant les intérêts parisiens de son neveu Guillaume, fils de son frère Marc Cename, et qui résidait à Lucques⁶.

Mais sa vie fut principalement occupée à régler une question successorale de première importance. Dans son testament, Dine Raponde avait laissé à son neveu Jean, fils de Guillaume Raponde et frère de Philippe, femme de Guillaume Cename, une somme de 3,200 l. p., moyennant renonciation à tout ce qui aurait pu lui appartenir de l'héritage

1. B. Fillon, *art. cité*, p. 204 ; — et Leroux de Lincy, *ouvr. cité*, p. 371-389.

2. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 282.

3. *Ibid.*

4. Longnon, *Paris...*, p. 182. Remission pour Jeanne La Pillote, damoiselle, fille de feu Pierre Pillot, marchand bourgeois de Paris, enceinte, femme de M^e Pierre de Fontaines, procureur, M^e Jean de Fontaines, procureur au Châtelet, contre qui Guillaume Cenesme, lombard, a obtenu sentence des Requêtes du Palais, de cent écus d'or et des dépens depuis faits en lad. poursuite, lad. Jeanne ayant faussé une obligation de Guillaume Le Flament envers son pere, pour deux cents écus d'or, en y substituant le nom de Guillaume Cename.

5. *Bibl. nat.*, Clairambault, vol. 763, p. 108. 1425, 15 avril : « Guillaume Cenesme et Simon Cossart, exécuteurs du testament de feu Audebert Catin, changeur, bourgeois de Paris. »

6. *Ibid.*, p. 152. 1436, 8 mars : « Guillaume Senesme, oncle paternel, Simon Lebrun, cousin paternel, Nicolas Buzolin, Jean Quart, François Taverne, amis et affins de Guillaume Senesme, aagé de 14 ans, demeurant à Luques, a été donné curateur M^e Jehan Langlois, avocat au Chastelet. »

de son aïeul Gui et de son oncle Barthélemy, maître de l'*Alto Pascio*, et il avait abandonné à son frère Jacques, outre 20,000 écus à prendre par préférence, toutes ses maisons, rentes, revenus, héritages, possessions sis à Paris ou aux environs¹. Par un codicille, la somme attribuée à Jean Raponde avait été élevée à 6,000 écus².

Cependant, Jean, qui était âgé et malade, ne put pas obtenir des exécuteurs testamentaires de son oncle délivrance du legs à lui fait, et un arbitrage, confié à Raphaël Spinelli et à Opizio Onesti, le débouta de ses réclamations³ ; il mourut avant d'avoir obtenu gain de cause. L'affaire fut reprise par sa sœur Philippe, veuve de Geoffroi Cename, par son neveu Guillaume Cename, fils de Geoffroi et de Philippe, et par ses petits-neveux Guillaume le jeune, Geoffroi, probablement fils de Marc, agissant en son nom et en celui de ses frères Martin et François, et par Dadulphe Cename ; ils réclamaient l'exécution tant du testament et du codicille de Dine Raponde que de la clause testamentaire faite par Jacques Raponde peu de jours avant sa mort, c'est-à-dire le paiement de 6,000 écus, de 3,200 l. p., et la prise d'une hypothèque sur les biens provenant de la succession de Jacques Raponde, ou leur vente. Finalement, un accord intervint le 2 mars 1442 ; les exécuteurs testamentaires de Jacques Raponde, Jacques Pelart, examinateur au Châtelet, et François Famuche, marchand, bourgeois de Paris, arguant de leur ignorance des stipulations jadis passées, acceptèrent de payer aux Cename les 6,000 écus d'or, plus les 3,200 l. p., et d'y affecter tous les biens provenant de Dine et de Jacques Raponde⁴. Ce fut vraisemblablement à la suite de cet accord que les maisons de la rue de la Vieille-Monnaie, dont l'hôtel de Dine Raponde à l'enseigne de l'*Image-Sainte-Catherine*, devinrent la propriété des Cename, qui allaient le posséder jusqu'au premier quart du xvi^e siècle⁵.

La fortune de Guillaume Cename ne cessait de s'accroître grâce aux prêts par lui consentis à diverses personnes ou par des

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 380.

2. *Ibid.*, p. 386.

3. *Ibid.*

4. Arch. nat., X^{1c} 162, nos 10-11.

5. Voir plus loin, APPENDICE II.

acquisitions de rente ; c'est ainsi que, le 13 août 1418, il achetait de Raoul de Dicy 300 l. p. de rente sur la terre de Luzarches, préparant ainsi la possession, après de longs procès, de cette terre par sa famille¹, et que, le 24 mars 1447, il faisait mettre en criées les terres de Pleure, de Montigny, de Frolois, appartenant à Jean de Vergy, chevalier, seigneur d'Autry, pour se garantir d'un prêt de 3,600 l. p.²

Il mourut avant le 5 septembre 1454³ ; sa femme Jeanne, fille de Jean Langlois et de Pérette Maulin⁴, lui survécut⁵. De cette union, il laissa de nombreux enfants : quatre fils, Guillaume, Pierre, Jacques et Marc, et deux filles, Jeanne et Acarde.

1. Voir plus loin, p. 116.

2. Arch. nat., X^{1c} 71, n° 68.

3. Bibl. nat., Clairambault, vol. 763, p. 330. 1454, 5 septembre : « La veuve et héritiers Guillaume Cename ont appelé d'une sentence prononcée au profit de M. Pierre de Chassy. »

4. *Ibid.*, p. 176. 1439, 3 septembre : « Jean Langlois, avocat au Chastelet, fondé de pouvoir de Jacques Nyvert et d'Augustin Langlois, Denise, femme dudict Jacques, Pierre Paillou, Genevotte, sa femme, Guillaume Cename, Jehannette, sa femme, Jacques Langlois, Jehan Langlois, Marguerite, Jehannette, lesd. Jean, Denise, Genevotte, Jacques, Jehan, Augustin, Jehannette, femme de Cename, Marguerite, Jehannette, frères et sœurs, enfans de feu Jehan Langlois, opposés à la requeste de Agnes, veuve de Jean Maulin, pour déclarer s'ils s'entendent porter pour héritiers de Jehan Maulin leur oncle, ont renoncé. » — *Ibid.*, p. 187. 1439, 23 décembre : « Jehan Langlois, avocat au Chastelet, Jehan Langlois, Guillaume Cename, Jehannette, sa femme, Marguerite Langlois, en leur nom, et ledit Langlois comme procureur de Jacques Nyvert et sa femme, et procureur de Jacques Langlois, Pierre Paillou, Genevotte, sa femme, Augustin Langlois, Jehan Laisnié et Jehanneite, sa femme, tous habiles à estre héritiers de feu Jacques Langlois, et Perette La Mauline, sa seconde femme », renoncent à la propriété de l'hôtel des Carnaux, sis à Saint-Marcel-les-Paris, en présence des religieux, abbé et couvent de Sainte-Geneviève, qui percevaient 12 livres par. de rente sur ledit hôtel. — Pérette Maulin, sans doute sœur de Jean Maulin, appartenait à une famille lucquoise (voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 79), fixée à Paris dès le xiv^e siècle. On trouve Jean Maulin et Pierre Maulin clerks des comptes en 1378, 1394, 1416 (cf. Moranvillé, *Journaux du Trésor*, p. 175, 394, 426). Nicolas Maulin, « lombart », marchand de draps de soie, fournissait en 1391 des draps d'argent à la duchesse d'Orléans (Bibl. nat., Pièces orig. 1895, *Maulin*, n° 2). A diverses reprises, en 1385 et en 1401, on le voit mêlé à des procès au Parlement (Arch. nat., X^{1c} 50, n° 137, et X^{1a} 1478, fol. 13 v°). Peut-être Pérette et Jean Maulin étaient-ils ses enfants ?

5. Elle vivait encore le 12 mars 1468. Cf. Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 25 : « Estienne Lauxerrois et Margueritte, sa femme, Simon Philipot et Jehanne, sa femme, à cause d'icelles femmes, contre Jehanne, veuve Guillaume Cename, Guillaume et Marc Cename et Petre Cename, iceux Cename frères et héritiers dudict deffunt Guillaume leur père, après que la ditte veuve a déclaré qu'elle ne pretend rien dans la communauté de son mary et qu'elle se tient au traité de son mariage, laditte veuve est mise hors de procès. »

Guillaume dut naître avant 1420, car, en 1442, lors de l'accord au sujet du testament de Jacques Raponde, il agissait en son nom¹, ce qui prouve qu'il était alors majeur. On sait peu de chose de lui ; on le voit figurer à diverses reprises avec ses frères comme co-propriétaire de la maison de la rue de la Vieille-Monnaie², et dans le long procès concernant la terre de Luzarches³. Il mourut avant le 2 septembre 1484, date à laquelle ses frères Jacques et Marc agissent comme tuteurs de ses enfants Jean et Pandolfe⁴. Sa veuve Marie de Daunes épousa en secondes noces Jean Nyvert⁵.

L'un des fils de Guillaume Cename, Jean, licencié ès lois, devint, le 26 mars 1511, chanoine de Reims⁶, en remplacement de Guillaume Le Maire ; familier et secrétaire de l'archevêque Robert de Lenoncourt, il fut nommé vidame de l'église de Reims le 6 novembre 1521 ; il mourut le 13 mars 1536. L'autre, Pandolfe, quitta la France ; il alla se fixer à Venise, où il paraît s'être livré au commerce de change et de banque et au trafic des pierres précieuses. Le 22 avril

1. Arch. nat., X^{1c} 162, nos 10-11.

2. Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 40. 13 novembre 1473 : « Jacques, Guillaume et Marc Cenamy, freres, condampnez comme detenteurs d'une maison rue de la Vieille Monnoie envers les religieux de S^t Victor à leur payer dores en avant XL s. p., tant de cens que de rente » ; p. 53 : 17 mai 1474 : « Marc, Jacques et Guillaume dits Cenesmes, freres, condamnés es despens des deffaux contre eux obtenus par Pierre le Mesureur. »

3. Voir plus loin, p. 117 et suiv.

4. Arch. Chantilly. B. G. Luzarches, carton 3 : transaction entre Jacques et Marc Cenami, frères, tant en leur nom que pour les enfants de leurs frères défunts Guillaume et Pierre, d'une part ; J. de Milly et Fleurance de Donzenville, d'autre, au sujet de la terre de Luzarches (G. Macon, *Chantilly. Les archives. Le Cabinet des titres*. Paris, Champion, 1926-1929, 4 vol. in-4°, t. II, p. 64).

5. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 91 : 30 septembre 1491 : Marc Cenesme, contre J. Nivert, damoiselle Marie de Daunes, sa femme, vefve en premieres noces de Guillaume Cenesmes, Jehanne Sureau, vefve de Jacques Cename, lad. dame de Daunes et Nyvert, tuteurs des enfans de feu Jacques, et m. Jean Naquet, examinateur, tuteurs des enfans mineurs de Jacques. « Sur ce que led. Marc disoit que puis le decès de feu Guillaume Cenesme, pere desd. Marc, Guillaume et Jacques, leur estoient escheu entre autres choses II^c l. de rente à prendre sur les terres et seigneuries de la Motte de Luzarches, Vaulx sur Essonne (*sic*), Ablon sur Seyne et sur toutes les terres qui furent Bureau de Dicy, dont estoient échus pluseurs arrerages montans à XXI^m l., au moyen desquelles rentes n'avoit esté fait aucun partage depuis le decès dud. feu Guillaume, leur pere, et la dite rente estoit demeurée en commun, à cause de quoi led. Marc avoit fait appeler lesd. deffendeurs..., dit est que la dite rente sera partagée. »

6. Bibl. de Reims, ms. de Weyen, 1773, fol. 309.

1532, deux Français, Charles, seigneur de Champarmoy, procureur de Robert III de la Marck, duc de Bouillon, et Denis Possot, de passage dans cette ville, allaient en sa maison changer de l'argent et en déposer¹, et, en août 1533, le connétable Anne de Montmorency le chargeait, avec un autre marchand lucquois, Michaeli, de faire parvenir à Pierre Aretin une chaîne d'or et cent écus que lui offraient François I^{er} et le cardinal de Lorraine². Pandolfe avait, au reste, gardé avec la France des liens de famille et d'intérêts très étroits, ainsi que le prouve la très intéressante lettre qu'il écrivait à son frère Jean, le 7 juillet 1515³.

Mon frere, Je me recomande à vous. Depuis mes dernieres lettres, lesquelles aviez receuez, j'en ay receu trois des votres, les deux par les mains de Mons. Delagery, et la derniere du premier jour de may. Ledit Mons. Delagery se partit d'icy le premier jour de ce mois, c'est assavoir qu'il s'embarqua en la galere, laquelle partit le troisieme, d'avant jour. Dieu luy donne bon voyage ; quant à la sureté, il ne scaurait demander mieux. Il a esté en ceste ville plus qu'il ne cuidoit d'affaires. Je luy ay faict la meilleure compagnie que j'ay sceu pour l'amour de vous, et en ce voyage il n'y a personne qui ayt esté mieux traictié de luy, si bien l'ay recommandé et adressé. Incontinent vos lettres receues, je les ay envoyées à Romme à Monseigneur le Prothonotaire de Bardoche. Je n'en ay nulle response ; mais les 30 ducats d'or je les luy ay faict payer, et les receipt incontinent, et m'en a esté envoyé sa cedulle. Vincent Bardolan me rescript que ledit Mons. le Prothonotaire luy dist après qu'il luy eut baillé nos lettres qu'il n'attendoit autre chose que vostre procuracion pour despescher votre affaire. M^{re} Ferry Herault me rescript qu'il esperoit en avoir de bref une bonne fin. Mons. Leleu ne peut estre servi de ce qu'il demande, car à rassembler tous les camelots taints qui sont en ceste ville, on n'y en trouvera pas deux balles ; et pour les payer

1. Ch. Schefer, *Le voyage de Terre-Sainte de Denis Possot*, dans *Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie*, t. XI. Paris, Leroux, 1890, in-4°, p. 87 et 216. — Possot dit que Pandolfe Cename, qu'il nomme également Bienaimé, était né à Paris.

2. *Lettere scritte à Pietro Aretino*, éd. 1551, t. I, p. 187 ; d'après les fiches Ém. Picot, au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

3. Bibl. nat., Cabinet d'Hozier, vol. 81, dossier Cename, n. 3.

ensemble, on en trouveroit pas dix pieces. Depuis les guerres en ça, telle marchandise s'est devoyée d'icy et a pris le chemin de Genes et de Florence, des costes de Chypre. De samit l'on eust bien peu servir, ce n'eust esté le destourbé de chemin ; car à cause que toute la Lombardie sera en armes, il n'y a personne qui veult mettre marchandise en chemin. Mon cousin Langlois¹ m'a escrit qu'il fera tenir à Lyon à la foire d'aoust les seize escus d'or au soleil. Mons. Delagery et moi nous sommes ris de ce que rescrivez qu'il y a un bon maistre qui demeure au Palais et qu'il vouloit faire les armes que je vous ay envoyées pour deux escus. Je voudrais que luy fissiez faire seulement un des petits lyons de la sorte de ceux qui sont en celles que je vous ay envoyées, pour veoir comme il s'y comporteroit. Soyez tout assuré qu'il n'y a au monde personne qui les peust faire de la sorte qu'elles sont que celui qui les a faictes, et pour la plus excellente chose qu'il ayt faicte, il monstroit celles là, et personne du monde ne les feroit à moins de 25 ducats. Mons. Delagery a faict faire les premieres, et pour ce qu'elles ne sont longues à faire, ne luy ont cousté qu'un ducat et demy. Je vois les choses en train que le chemin sera ouvert pour venir par deça, ce que je desire sur toutes choses. Dieu par sa grace nous laisse veoir en brief la fin de ces guerres, car desormais elles ont trop duré et chacun a cause de s'en plaindre.

Je vous ay autrefois rescript les noms de tous mes enfans, et par vos dernieres lettres m'escripvez que ne sçavez le nom ni de l'un ni de l'autre. La mere a nom Isabetha ; ma premiere fille a nom Julia, laquelle depuis le 27 avril en ça est entrée en dix sept ans. La seconde a nom Connilla, laquelle le xx^e du present acheva quinze ans. Mon premier fils a nom Fabrice, lequel acheva douze ans le 27 du mois de juin prochainement passé. L'autre fils a nom Geuffroy, lequel depuis le douziesme de mars ença est entré en quatre ans. Le pere de nostre grand père avoit nom Geuffroy et se trouva seul masle des Cenasmes. Il y a eu² quarante ans qu'il estoit en ceste ville grand marchand avecques sa femme et enfans. Et fut homme de grandes forces, et pour memoire en ay nommé ainsy mon dernier fils, et en nostre lignage y a eu beaucoup de gens³ de ce nom, et tous gens de force. Et ce nom est moult agreable à la maison des Cenasmes, et y en a eu plusieurs chevaliers.

1. Il s'agit d'un membre de la famille Langlois, à laquelle appartenait la femme de Guillaume Cename, grand-père de Pandolfe.

2. Souligné dans le texte. — Cf. plus haut, p. 102.

3. Ces deux mots rayés.

S'il vous viendra à point, vous pourrez faire que Mons. Leleu face payer à Lyon aud. Bonvisi les 30 ducats en cette foire d'aoust pour abreger chemin, car par les mains de mon cousin L'anglois me semble que ce sera tard pour les faire payer à ladite foire.

Je vous envoie avec celle ung paquet de lettres de Mons. Delagery. Il l'adresse à Jean Pioche, mais en iceluy paquet il y a lettres qu'il vous rescript. Vous ferez de les avoir.

Autre ne vous diray pour le present, fors que ma femme et tout mon petit mesnage se recommande bien à vous, priant Nostre Seigneur qu'il vous ayt tousjours en sa sainte garde et vous donne l'accomplissement de vos desirs.

En Venise, ce 7 juillet mil cinq cent quinze.

Votre frère : PANDULPHE.

L'un des fils de Pandolfe Cename, Geoffroi, revint en France. Il obtint des lettres de naturalité de François I^{er}¹, et, le 4 mars 1544, son père lui fit donation de tous les biens meubles et immeubles à lui appartenant comme provenant de la succession de Guillaume Cename, bourgeois de Paris, son père, et de celles de son frère Jean, chanoine de Reims, et de son cousin Henri Cename, docteur en théologie de l'Université de Paris². Peut-être est-ce ce Geoffroi Cename qui se fixa à Lyon, épousa Isabelle de'Nobili, et dont la fille Cassandre devint la femme d'Olivier de Thizon, seigneur et baron de Pujol, de Morcairols, de Saint-Maximin et de Suze, écuyer de l'Écurie en 1570, chevalier de Saint-Michel cette même année, lieutenant puis capitaine de cinquante hommes d'armes en 1580 et de trente lances en 1590, et qui mourut vers 1603³.

Jacques Cename, autre fils de Guillaume l'ainé, paraît avoir encore augmenté la prospérité de sa famille et sa richesse. On le rencontre qualifié d'écuyer et sieur des Mas⁴. Il possédait, indivise avec ses frères, la maison de Dine Raponde, rue de la Vieille-Monnaie, ainsi sans doute que les autres immeubles de cette même rue, qui appartenaient à sa famille. Il avait également une maison rue Saint-Denis⁵ ;

1. *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. VIII, p. 27390.

2. Arch. nat., Y 89, fol. 366.

3. D'Hozier, *Armorial général*, t. I, p. 541.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 13.

5. *Ibid.*, Clairambault, vol. 764, p. 226. — 1484, 5 avril : « Jacques Cenesme,

il acquit, avec Alain Goyon, seigneur de Villiers, écuyer d'Écurie de la reine, l'hôtel de Thorigny, sis au coin de la rue de la Courtille-Barbette, moyennant 300 francs d'or ; il dut, au reste, l'abandonner à François Tiersant, élu et bailli de Gisors, qui avait invoqué le droit de retrait lignager¹. Il hérita de son frère Pierre une maison rue Darnetal² ; héritier par bénéfice d'inventaire de Jeanne de Lissac, femme de Jean de Lorris, il détenait de ce chef diverses terres et la seigneurie de Mandres-en-Brie³ ; enfin, comme on le verra, il poursuivit avec son frère Marc le long procès relatif à la seigneurie de Luzarches. Il mourut entre le 2 septembre 1484 et le 12 février 1485. Il avait épousé Jeanne Sureau⁴, fille de Jean Surreau, seigneur de Sarceaux, Touffreville, Malaunay, grènetier à Rouen, puis général des aides, et de Jeanne Le Treffier⁵ ; son beau-frère Thomas Surreau, était marié à Geneviève Chapelle, fille du lieutenant civil à Paris et

bourgeois de Paris, condamné à payer aux religieux et abbé de S. Magloire x l. s. t. de rente et viii d. de cens sur une maison à lui appartenant, rue Saint-Denis. »

1. Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 61. — 1474, 2 août : « N. h. François Tiersant, élu bailli et capitaine de Gisors, requérant avoir par retrait une maison, court et jardin, assise à Paris, rue de la Courtille-Barbette, nommée l'hôtel de Thorigny, puis naguères acquise par Jacques Cenesme et Alain Gouyon, écuyer, seigneur de Villiers, escuyer d'escuerie du roi, proche parent dud. Tiersant, après que led. Thiersant a payé la somme de iiii^{fr} frans, qui est le prix de lad. acquisition, dit est que le dit rachapt sera adjugé. »

2. *Ibid.*, p. 185. — 1479, 27 avril : « Jacques Cenesme, heritier par benefice d'inventaire de feu Pierre Cenesme, son frère, renonce à la propriété qu'il peut avoir en une maison rue Grenetal, au profit de l'hospital de la Trinité. »

3. *Ibid.*, p. 26. — 1468, 22 mars : « Jacques Cenesme, comme heritier par benefice d'inventaire de feue damoiselle Jehanne de Lissac, jadis femme de feu Jehan de Lorris, et comme detenteur de plusieurs heritages assis à Mandres-en-Brie, et de ladite terre et seigneurie de Mandres, condamné envers h. h. et sage maître Jehan Hebert, general des finances, à luy payer et continuer cx l. p. de rente que lad. damoiselle Jehanne de Lissac, Jehan de Fontaines et damoiselle Jeanne de Lorris, sa femme, dès le 20 octobre 1461, vendirent et constituèrent aud. Hebert à prendre sur tous leurs biens. » — Mandres-en-Brie (Seine-et-Oise, arr. Corbeil, cant. Boissy-Saint-Léger).

4. *Ibid.*, Cabinet d'Hozier, vol. 315. Les Surreau étaient originaires de Nevers. Ils apparaissent avec Nicolas Surreau, chevalier, seigneur de La Celle-Saint-Cyr, Villiers-sur-Tholon, Domats, Cersay, La Motte et la Grange-Barraut, mort à Saint-Omer en 1340. Son fils Jean, époux de Cécile d'Angers, fut le père de Nicolas, avocat du roi à Sens, seigneur de Chemilly, Villiers-sur-Tholon, Domats et Cersay ; de son mariage avec Marie de Montepaire, ce dernier eut Pierre, trésorier de France à Rouen, époux de Florence de Chanteprime, d'où Jean, mort à Rouen en 1464. Sa fille Jeanne, femme de Jacques Cename, naquit en 1437.

5. *Ibid.*

d'Anne du Drac¹. Jeanne Sureau, qui vivait encore le 30 septembre 1491², et qui fut inhumée en l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie³, lui avait donné quatre fils : Henri, Louis, René, Guillaume. Louis et Guillaume moururent avant 1523⁴ ; René ou Real, bachelier en théologie, mourut après le 13 mai 1530⁵ ; quant à Henri, qui naquit en 1473⁶, bachelier en théologie en 1501⁷, licencié en 1510⁸, docteur en 1511⁹, il devint régent de la Faculté de théologie et mourut postérieurement au 18 février 1542, date à laquelle il fit son testament, par lequel il laissa au collège de Navarre 25 francs de rente, à prendre sur une rente de 100 francs constituée, le 13 mai 1530, en faveur de son frère Real par Pierre Parlant, drapier, bourgeois de Paris¹⁰.

On ne sait rien de Pierre Cename, qui mourut entre le 20 septembre 1473 et le 30 juillet 1474¹¹, non plus que de Acarde, demeurée célibataire¹².

1. Bibl. nat., Cabinet d'Hozier, vol. 315.

2. *Ibid.*, Clairambault, vol. 765, p. 154. 1492, 27 septembre : « Marc Cenesme et sa femme Dauphine de Coudrat, d'une part, et sire Jehan Nyvert et damoiselle Marie de Daunez, sa femme, par avant femme de feu Guillaume Cenesme, en leurs noms et comme tuteresse des enfans mineurs dud. deffunt Guillaume et d'elle, damoiselle Jehanne Surreau, veuve de feu Jacques Cenesme, tuteresse avec ledit Marc des enfans mineurs dudit deffunt Jacques et de ladite damoiselle Jehanne, M. Jehan Nequet, examinateur, tuteur subrogé desd. mineurs, dit est que lesdites parties pourront faire veoir et visiter par gens à ce congnoissans les terres et seigneuries de la Motte-les-Luzarches, Vaux-sur-Orge, et Ablon-sur-Seyne, adjudgées nagueres auxdites parties par arrest de Parlement, pour ensuite en faire partage et division. »

3. Jacques Meurgey, *ouvr. cité*, p. 235.

4. Lors de la vente faite, le 23 septembre 1523, de la maison de la rue de la Vieille-Monnaie, indivise entre les enfans de Jacques et de Guillaume Cename, seuls figurent Henri et Real Cenasme (Arch. nat., M 363). Voir plus loin, p. 156.

5. Voir plus bas, note 10.

6. Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 189. 1479, 21 juin : « N. h. Jacques Cenesme, escuyer, emancipe Henry, son fils aagé de 6 ans, curateur le père... ».

7. *Ibid.*, vol. 765, p. 417 : acte du 12 janvier 1501.

8. Clerval, *Registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris* ; t. I : 1505-1523. Paris, 1917, in-8°, p. 72.

9. *Ibid.*

10. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 107. — Cette rente fut, le 24 mars 1576, transportée par le collège de Navarre à Robert Le Gris, marchand bourgeois de Paris.

11. On le voit agir, le 20 septembre 1473, contre ses trois frères Jacques, Guillaume et Marc au sujet de l'inexécution d'une sentence rendue contre eux (Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 37) ; le 30 juillet 1474, sa veuve plaidait contre eux, à la suite de l'enlèvement de meubles étant en sa maison (*Ibid.*, p. 61).

12. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 417. Voir plus loin, p. 123, note 5.

Quant à Jeanne Cename, elle épousa un Lucquois dont la famille fréquentait depuis longtemps la France, Jean Arnolfin¹, qui fut conseiller du duc de Bourgogne Philippe le Bon, général des Finances en Normandie, et familier de Louis XI, dauphin. C'est elle qui, avec son mari, est représentée dans un célèbre tableau de Jean van Eyck, *le Changeur*, actuellement conservé à la *National Gallery* à Londres. Jean Arnolfin et sa femme, qui vivait encore en 1489², laissèrent leurs biens à leur neveu Jean, fils de Marc Cename³.

* * *

Ce fut Marc Cename qui établit définitivement la fortune territoriale de sa maison et la fixa en France. Depuis Geoffroi Cename, les biens de cette famille paraissent être demeurés longtemps indivis entre ses divers membres. Les fils de Guillaume l'aîné (fils de Geoffroi et qui, par partage avec ses frères, avait gardé tout le gain fait par la Société des Cename et qui avait hérité des biens de Jacques Raponde à la

1. Les Arnolfin étaient dès le début du xv^e siècle fixés à Paris (voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 71) et à Bruges. En 1421, on rencontre un Jean Arnolfin dans les comptes de Bruges (Bigwood, *ouvr. cité*, t. I, p. 138-139) ; en 1423, il vendait des tapisseries au duc de Bourgogne (de Laborde, *ouvr. cité*, t. I, p. 196, n. 64) ; en 1425, il figure parmi d'importants fournisseurs de Bruges (Bigwood, t. I, p. 92). En 1446, Jean Arnolfin prêtait 1,200 saluts d'or à Philippe le Bon (*Ibid.*, t. I, p. 89) ; le 8 décembre 1449, il obtenait le tonlieu de Gravelines (*Ibid.*, t. I, p. 662), pour six ans, moyennant 15,000 gros de Flandre par an. Chambellan du duc de Bourgogne, il était conseiller du roi sur le fait des finances avant le 14 mars 1462, date à laquelle il donnait quittance de 750 l. t. pour ses gages (Bibl. nat., Pièces orig., *Arnoulfin*, n^o 2) ; il avait été naturalisé en avril 1454. Il mourut le 11 septembre 1470 et fut inhumé à Bruges (*Ibid.*, Cabinet d'Hozier, vol. 14, *Arnoulfini*). Sa veuve reçut en septembre les revenus du clos des Galées de Richebourg (*Ibid.*). Il est représenté avec sa femme dans un tableau de Jean van Eyck, appelé *le Changeur*, actuellement conservé à la *National Gallery*, à Londres. Cf. Fierens Gevaert, *Études sur l'art flamand. La Renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres*, p. 146 et suiv.

2. Bibl. nat., Clairambault, vol. 764, p. 410 : « Dame Jehanne Cenesme, veuve de feu messire Jehan Arnolphin, chevalier, et Jean Cenesme, écolier à Paris, son neveu, contre messire Antoine, bastard de Bourgogne : dit est que la main du roi sera mise pour la somme de 1xx escus d'or de XLVIII gros chacun, en quoy ledit bastard estoit tenu par cedula du 28 aoust 1474 envers ledit Arnolphin. »

3. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 10. — 1490, 26 juillet : « N. h. Marc Cenesme, h. de Paris, et esleu à Paris, curateur de Jehan Cenesme, son fils, escolier à Paris, ayant droit de la vefve et executeurs de feu messire Jehan Arnoulphin, général de Normandie. »

suite du procès intenté à ses exécuteurs testamentaires) avaient, en effet, gardé communs les immeubles leur appartenant. Guillaume, Jacques, Marc Cename apparaissent dans de nombreux documents comme copropriétaires de la maison de l'*Image-Sainte-Catherine*¹, rue de la Vieille-Monnaie, et ce sont eux tous qui poursuivirent l'interminable procès qui, à la fin du xv^e siècle, allait assurer à leur famille la possession de la terre et seigneurie de Luzarches². L'histoire en vaut d'être contée.

Cette seigneurie, sise au nord de l'Ile-de-France, avait été apportée par Edmée de Clermont, dame de Luzarches, à son mari Mathieu I^{er} de Beaumont³, chambellan du roi Louis VII. Leur fils Mathieu II hérita de leurs biens, et son fils puîné Jean eut en partage avec son frère Mathieu III le comté de Beaumont et Luzarches. Jean mourut sans enfants en 1222, et son cousin Thibaud, fils d'un fils puîné de Mathieu I^{er}, nommé Hugues, hérita de Beaumont et de Luzarches. Peu après, Philippe-Auguste acquit de Thibaud le comté de Beaumont. Mais la terre de Luzarches ne fut pas comprise dans cette vente et demeura la propriété de Thibaut ; elle relevait de l'évêché de Paris. Possédée en 1230 par Gui, bouteiller de France, et en 1285 et en 1305 par Anseau Bouteiller, elle fut, dès 1322, aux mains de Thibaud de Tilly, fils de Jeanne de Beaumont. La famille de Tilly en demeura propriétaire durant le xiv^e siècle ; puis, à la fin de ce siècle, la seigneurie, qui comprenait deux châteaux, celui de la Motte de Luzarches et celui de Saint-Côme, fut divisée. Tandis que Philippe de Beaumont possédait le château de Saint-Côme, Marguerite de Beaumont et son mari Gilles Gallois détenaient celui de la Motte de Luzarches. Philippe de Beaumont eut trois fils : Jean, Philippe, Blanchet, qui, le 22 mars 1393, vendirent leur part de Luzarches à deux acquéreurs : Jacques et Morelet de Montmor, d'une part, Jean Hémeri, bourgeois de Paris, d'autre part. Ce dernier, avant 1403, céda ses droits à Louis, duc d'Orléans, dont la fille Marguerite,

1. Voir plus loin, p. 155.

2. Luzarches (Seine-et-Oise, chef-lieu de canton, arrondissement de Pontoise).

3. Cf. G. Macon, *ouvr. cité*, t. II, p. 59 et suiv., et Id., *Histoire du domaine forestier de Chantilly*. Senlis, 1905-1906, in-8°, t. II, p. 79 et suiv., et Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 13.

femme de Richard de Bretagne, comte d'Étampes, acquit la partie appartenant aux Montmor. Son fils François, duc de Bretagne, et son petit-fils Jean de Chalon-Orange, héritèrent de la seigneurie de Saint-Côme. Le duc de Bretagne, héritier de moitié de cette seigneurie, la vendit en 1475 à Simon Bureau ; le prince d'Orange aliéna sa part en 1486 en faveur de Jean de Rouchault, écuyer d'écurie du roi.

Quant à la seigneurie de la Motte de Luzarches, appartenant, à la fin du xiv^e siècle, à Gilles Gallois, elle fut portée par sa veuve Marguerite de Beaumont successivement à son second et à son troisième maris, Charles de Hangest et Raoul de Gaucourt. De là cette seigneurie de la Motte de Luzarches arriva à Charles de Gaucourt, puis à Denis de Pacy, et au neveu de celui-ci Jean de Dicy, dit Bureau, capitaine de Corbeil, grand écuyer de France. Ce fut ce dernier qui, le 13 août 1418, constitua en faveur de Guillaume Cename, époux de Jeanne Langlois, 300 l. t. de rente sur les terres de la Motte de Luzarches, Ablon-sur-Seine¹ et Vaux-sur-Orge². Il mourut en 1421, sans enfants, laissant pour héritier son frère Hue de Dicy, qui, le 5 novembre 1421, vendit la terre de la Motte de Luzarches, moyennant 7,000 moutons d'or, à Jean Le Clerc, chancelier de Charles VI et de Henri V³. Le

1. Ablon-sur-Seine (Seine-et-Oise, cant. de Longjumeau).

2. Vaux-sur-Orge (Seine-et-Oise, cant. Longjumeau, comm. Épinay-sur-Orge).

3. Il était fils de Jean Le Clerc, seigneur de Saint-Sauveur, notaire, secrétaire du roi (1355-1378), et de Marie de Crain. Écuyer, licencié ès lois, seigneur de Luzarches et de Cours-les-Barres, il fut, en 1392, procureur général de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, conseiller de Jean, comte de Nevers, garde du scel de Nevers de 1400 à 1408, conseiller de Jean sans Peur en 1416, maître des Requêtes en 1418, ambassadeur auprès de Henri V d'Angleterre, chancelier, de France du 16 novembre 1420 au 6 février 1423, membre du Grand Conseil de Henri VI ; en 1436, il se retira à Nevers, où il mourut en 1438. Il épousa successivement : 1^o Agnès Le Muet, fille du bailli de Donzy, en août 1387 ; 2^o Catherine Apaupée, veuve de Bertrand de Veaulce, en 1415 ; 3^o Isabeau de Beauvais, le 3 novembre 1424. De son premier mariage il eut : Jean ; Hugues chanoine de Nevers ; Catherine, qui, en 1413, épousa Guillaume Frepier, conseiller de Jean sans Peur ; Marie, femme de Jean Guesdat, procureur général en Nivernais ; Jeanne, qui épousa Hugues de Druy, garde du scel de Saint-Pierre-le-Moutier ; Isabeau, femme de Guillaume de Danguel, écuyer, capitaine de Nevers.

Son fils aîné Jean, seigneur de la Forêt-le-Roi, Cours-les-Barres, Givry, Beauvais, homme d'armes de la compagnie du comte de Nevers en 1467-1469, épousa, vers 1438, Mahiette de Trie, fille de Jacques de Trie, seigneur de Sérifontaine, et de Catherine de Fleurigny, dont il eut : 1^o Pierre, seigneur de Givry, chambellan du roi, mort en 1509, qui épousa Claude de Pisseleu, dont François et Jean ; 2^o Philibert, écuyer, sommelier du comte de Nevers ; 3^o Jeanne, femme de Claude de Réaulx, écuyer, seigneur de Veullin (cf. A. de Flamare et Ville-nault, *Nobiliaire du Nivernais*, t. II, p. 399).

nouveau propriétaire n'exécuta pas l'obligation où il était de payer la rente de 300 l. à Guillaume Cename. Ce dernier, après sans doute de nombreuses réclamations, l'assigna devant le prévôt de Paris et appela Hue de Dicy comme garant de l'obligation, en juin 1428. Mais, profitant de son influence, Jean Le Clerc fit renvoyer l'affaire au Parlement le 16 mars 1429 ; il la fit traîner tellement qu'elle était encore pendante lors de la rentrée de Charles VII à Paris en 1436, et rien n'était terminé à la mort d'Hue de Dicy et de Jean Le Clerc, survenues cette année. Guillaume Cename se retourna alors contre leurs héritiers, à savoir Jean Le Clerc, fils du chancelier, puis son petit-fils Jean, et contre Mathurin de Douzenville¹, fils de Philippe de Douzenville et de Jacqueline de Dicy, sœur de Bureau et de Hue de Dicy. Le 3 mai 1448, la cause fut renvoyée aux Requêtes, et une sentence du 5 février 1455 décida que les terres d'Ablon et de Vaux, détenues par Mathurin de Douzenville, seraient chargées de l'hypothèque et des arrérages et hastées et criées ; la terre de la Motte de Luzarches, vendue par Hue de Dicy, héritier par bénéfice d'inventaire de Bureau de Dicy, demeurerait vendue, mais Mathurin de Douzenville serait tenu de faire compte des 7,000 moutons d'or provenant de cette vente. Les héritiers de Guillaume Cename, à savoir sa femme et ses enfants, jugeant la garantie hypothécaire insuffisante, en appelèrent au Parlement, dont l'arrêt fut rendu le 19 septembre 1461 ; cet arrêt décidait que la terre de la Motte de Luzarches serait hypothéquée et affectée à la rente de 300 l. t.

En conséquence, Eustache Millet, conseiller au Parlement, et commis à l'exécution de cet arrêt, fit saisir et mettre en la main du roi, le 23 mars 1462, les seigneuries de Vaux et d'Ablon, dont l'administration fut commise à Mathurin de Douzenville, ainsi que la seigneurie de La Motte de Luzarches, confiée à l'administration de Jean Le Clerc. Divers particuliers s'opposèrent aux criées pour la sauvegarde de droits qu'ils avaient sur ces terres². Finalement, le 7 septembre 1478, un nouvel arrêt fut rendu.

1. Douzenville (Loiret, cant. de Malesherbes, comm. de Manchecourt).

2. C'étaient, en dehors de Mathurin de Douzenville et de Jean Le Clerc ; la femme et les héritiers de Jean Bureau, pour 20 l. t. de rente sur la moitié indivise de Luzarches, vendue à J. Bureau par Jean de La Fontaine et sa femme ; le

Aux termes de cet arrêt, les seigneuries d'Ablon, de Vaux-sur-Orge, de la Motte de Luzarches devaient être vendues, à charge pour l'acheteur d'acquitter les droits, frais et réparations faites par autorité de justice, et aussi de payer les charges dont les ayants droit s'étaient portés opposants à la vente. Mais des difficultés survinrent ; Jean de Douzenville ne présenta pas ses comptes et mourut avant de s'être exécuté ; sa sœur Florence de Douzenville, femme de Jean de Milly, se substitua à ses droits ; les Cename exigeaient une reddition régulière de comptes depuis trente-quatre ans, de tout ce qui dépendait de la succession de Bureau de Dicy, même de ce qui avait été aliéné, telle la terre de Messey et la terre de Mons, dépendant d'Ablon. Finalement, après de nombreux atermoiements et à la suite d'une lettre de Louis XI mettant le Parlement en demeure de terminer ce procès commencé depuis près de soixante ans¹, un accord fut conclu, le 2 septembre 1484, entre Jacques et Marc Cename, agissant en leurs noms et en celui des enfants de leurs frères, Pierre et Guillaume Cename, d'une part, et Florence de Douzenville et Jean de Milly, d'autre part.

Aux termes de cet accord, les seigneuries d'Ablon, de Vaux et de Luzarches demeuraient aux Cename, avec diverses clauses réglant les différends existant entre eux et Jean de Milly et sa femme au sujet des frais et de certaines dépendances de ces seigneuries².

curé de Saint-Damien de Luzarches, pour quatre setiers de blé mouture de rente à prendre sur le moulin de Bescherel, dépendant de la Motte de Luzarches ; les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour trois muids de vin rouge, chaque muid de trente-deux setiers sur les vignes d'Ablon, Mons et Athis, rente constituée en 1414 par Denis de Pacy ; l'abbé de Barbeau, pour 60 s. par. de rente sur la terre d'Ablon ; la Grande Confrérie aux Bourgeois de Paris pour divers droits sur Ablon ; Yves Le Picart, avocat en Parlement, pour 40 livres t. de rente sur moitié de la Motte de Luzarches (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 15).

1. Lettre datée du Plessis-du-Parc, 14 septembre 1479. Cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, éd. de la *Société de l'Histoire de France*, t. VIII, p. 75.

2. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 13. — Jean de Milly et sa femme auraient les héritages, seigneuries, revenus, possessions qui furent à feu Hue de Dicy, Jacqueline de Dicy, Mathurin et Jean de Douzenville et à la mère de ce dernier, avec les fruits, sans que les Cename puissent rien réclamer à cause de leur hypothèque, réserve faite des biens qui furent à Bureau de Dicy, qui appartiendront aux Cename ; Jean de Milly et sa femme devaient avoir les fruits de la terre de Messey jusqu'à la Saint-Martin prochain venant et les arrérages jusqu'à l'arrêt de la cour, sauf les arrérages que les Cename pourront devoir à Jean de Douzenville, à cause de la seigneurie d'Ablon. Jean de Milly et sa femme posséderont l'hôtel de Dicy à Saint-Marcel-les-Paris, déchargé de l'hypothèque

Dans cet arrêt, les droits des Cename semblent encore être indivis, comme l'avaient été tous leurs intérêts jusqu'alors. Mais il paraît bien que c'est à peu près à cette époque qu'une division fut faite entre les diverses branches. Peut-être Marc Cename abandonna-t-il ses droits sur l'immeuble de la rue de la Vieille-Monnaie¹ qui demeura indivis entre les ayants droit de Jacques et de Guillaume ses frères, puisqu'ils figurent tous au nombre des vendeurs de cette maison en 1523, tandis que lui-même semble être demeuré seul propriétaire; peut-être par partage avec ses neveux², des seigneuries d'Ablon, de Vaux-sur-Orge et de la Motte de Luzarches, dont il était déjà depuis plusieurs années détenteur de fait.

Bientôt après il se rendit acquéreur de l'autre fief de Luzarches, celui de Saint-Côme. La seigneurie de Saint-Côme, acquise par Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, et qui fut possédée par sa fille Marguerite de Bretagne, puis par le duc François de Bretagne et par son neveu Jean, prince de

des Cename, avec les revenus de Grignon. La terre d'Ablon demeurait chargée des rentes envers la fabrique Saint-Germain, l'abbé de Barbeau et la Grande Confrérie aux Bourgeois; les Milly gardaient des rentes à Bruyères-le-Châtel et trois arrière-fiefs à Neuilly-en-Vexin, et tout le droit qu'ils prétendaient en des terres sises en la châtellenie de Beauvais. Les Cename auraient tous les acquêts faits par les Le Clerc à Luzarches et à Messey et trois arpents de vigne à Mons. Tous les papiers, titres concernant Luzarches devaient leur être remis. En cas de différend, les parties s'en remettaient à l'arbitrage de maître Robert Thiboust, avocat du roi en Parlement, de Pierre de Vaudetar, conseiller aux requêtes du Palais, et de Pierre Berton.

1. Marc Cename était encore copropriétaire de la maison de la rue de la Vieille-Monnaie en 1491 et 1494, comme le prouvent les deux textes suivants : 1491, 17 décembre : « N. h. Marc Cenasme, eslu de Paris, et h. h. Rogerin Le Lieur, marchand, bourgeois de Paris, propriétaires par indivis de deux parts de deux maisons entretenans de la rue de la Vieille-Monnaie... » (Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 106); — 1494, 13 février : « H. h. Rogerin Le Lieur, marchand, bourgeois de Paris, contre Marc Cenesme, dit est que lesd. parties procederont à faire les réparations (de la maison), selon que tenus y seront » (*Ibid.*, p. 223).

2. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 154. 1492, 27 septembre : « Nobles personnes Marc Cenesme et Dauphine du Coudrat, sa femme, d'une part, et sire Jehan Nyvert et demoiselle Marie de Dannez, sa femme, paravant femme de feu Guillaume Cenesme, en leurs noms et comme tutesse des enfans mineurs dud. deffunt Guillaume et d'elle, demoiselle Jehanne Surreau, veuve de feu Jacques Cenesme, tutesse avec led. Marc des enfans mineurs dud. deffunt Jacques et de lad. demoiselle Jehanne, M. Jehan Nequet, examinateur, tuteur subrogé desd. enfans mineurs, dit est que lesd. parties pourront faire voir et visiter par gens à ce cognoissans les terres et seigneuries de la Motte les Luzarches, Vaux-sur-Orge, et Ablon-sur-Seyne, adjudgées naguères auxdittes parties par arrest du Parlement, pour ensuite en faire partage et division. »

Chalon-Orange, fut vendue par ce dernier en 1484, à Jean de Rouchaud, écuyer¹ ; Jean de Rouchaud la céda à Thiboust, président au Parlement de Paris, qui en paya le prix le 26 mars 1500, en déclarant que l'acquisition avait été faite par lui au profit de Marc Cename. Ce dernier se trouvait donc posséder ainsi toute la terre et seigneurie de Luzarches².

On ignore à quelle date il naquit ; cependant, sa naissance doit être antérieure à 1440. En effet, en 1459, on le voit créancier du premier écuyer tranchant du dauphin Gaston du Lion pour une somme de 525 l.³, ce qui prouve qu'il devait vraisemblablement être majeur à cette date. Il vivait vraisemblablement alors auprès de son oncle Jean Arnolfin, qui, bien que général des Monnaies en Normandie, résidait à Bruges, où depuis longtemps fréquentait sa famille et où l'appelaient ses fonctions de conseiller de Philippe le Bon, et Marc Cename était en rapports avec le dauphin, alors à Genappe. En août 1460, il apportait au prince une lettre d'Arnolfin, ainsi que « mil sept cens quarante huit livres et dix-huit pataz⁴ ».

La faveur dont il semble avoir joui auprès de Louis XI, dauphin, grandit encore lorsque le prince fut monté sur le trône. Sans doute Marc Cename lui rendit-il des services pécuniaires ? Il était, en effet, entré dans l'administration financière, et de bonne heure fut élu de Paris. Il remplissait ces fonctions dès 1468, et il figura lors des joutes données à l'hôtel des Tournelles le 15 mai 1468 ; il y prit part ainsi que Jean Raguier, grènetier de Soissons, les fils de Jean Sanguin et avec eux « honorablement et y firent tout le mieulx qu'ilz porent, mais ilz n'en emporterent gueres de bruit⁵ ». Établi de bonne heure au château d'Ablon, il y reçut Louis XI le 12 et le 13 novembre 1474⁶. Devenu pannetier du souverain, il fut, en juin 1479, récompensé de son dévouement. Le 22 de ce mois, en effet, « pour consideration des bons, agreables

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n. 32.

2. *Ibid.*

3. E. Charavay, *Lettres de Louis XI, dauphin*, dans *Société de l'Histoire de France*, t. I, p. 291-292.

4. *Ibid.*, t. I, p. 160.

5. B. de Mandrot, *Chronique de Jean de Roye*, t. I, p. 203.

6. Abbé Bonin, *Histoire d'Ablon*, p. 20 ; — et Vaesen, *ouvr. cité*, t. XI, p. 145.

et continuelz services que il a faiz par cy devant tant ou fait et exercice de ses offices que autrement en maintes manieres, fait et continue chacun jour en grand cure et diligence et espérons que encores face ou temps advenir¹ », le roi lui fit don de tout ce qui pouvait être dû pour la fin des comptes rendus et à rendre à feu Nicolas de Poge² ou ses héritiers, commis, pleiges, cautions, à quelque somme que cet arriéré pût monter, tant à cause de la recette des aides à Rouen qu'à cause de la commission de N. de Poge de recevoir les restes dus sur la recette de son prédécesseur Jean Roussel, et aussi à cause du droit de quinze sous tournois sur chaque queue de vin passant sous le Pont de l'Arche. Ce don était peut-être le résultat d'une supplique que Marc Cename avait adressée au souverain : « Sire, plaise vous donner et octroyer à votre tres humble serviteur Marc Cenasme l'office d'estre l'ung de voz eslus de Paris, celle que tenoit Enguerrant Vinery, ou celle que avoit Coulombel et avec ce la capitainerie de Saint Germain en Laye, ou plaise vous luy donner avecques l'office d'esleu et vicomte de Vire, et la capitainerie du Pont de Charenton, ou ce qu'il vous plaira³. » On a déjà vu comment Louis XI, sans doute à la sollicitation de Cename, pressa le Parlement de terminer le procès relatif à Luzarches⁴.

Cette faveur ne diminua pas sous le règne de Charles VIII. En effet, le jeune roi étant à Montargis, lui donna, le 19 décembre 1484, « pour consideration et reconnoissance des bons et agreables et recommandables services » que Cename avait « par longtemps et dès son jeune age faits à feu nostre tres chier seigneur et pere, que Dieu absoille, tant à l'entour de sa personne que en l'exercice de l'office d'esleu sur le fait des aydes en la ville et election de Paris, qu'il a tenu et exercé longtemps », l'office d'huissier de la Chambre des Comptes, de receveur et payeur des gages et droits des présidents, conseillers, clerks et officiers de la Chambre, avec « les autres entremises et charges deppendans desd. offices,

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 5.

2. Ce personnage appartenait à la famille lucquoise del Poggio, dont on trouve des membres établis en France dès le xiv^e siècle.

3. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 7.

4. Voir plus haut, p. 118.

et les menues necessitez de lad. Chambre, et la recette des regalles, charges tenue par Jacques Erlaut¹ ». Trois ans plus tard, un receveur des aides de la ville de Paris, Robert Cailletel, ayant voulu disputer à Cename une maison sise au Palais et que devait occuper l'huissier commis au paiement des officiers de la Chambre des Comptes, le roi prit fait et cause pour Cename et fit mettre cette maison en sa main, afin, vraisemblablement, de lui en assurer la jouissance². Puis, lorsque la seigneurie de Luzarches lui eut été définitivement adjugée, que Marc Cename en fut devenu seul propriétaire³ et qu'il eut à rendre hommage au bureau de la Chambre des Comptes⁴, l'évêché de Paris, de qui relevait cette terre, étant vacant⁵, le roi lui fit remise des droits de quint denier et de tous autres qu'il pouvait devoir⁶. Il cumulait sa charge à la Chambre des Comptes avec celles d'élu qu'il exerçait encore en 1504, lors de l'hommage qu'il rendit à l'évêque de Paris pour le fief de Saint-Côme de Luzarches, acquis de Jean de Rouchaud⁷.

Après le partage qui suivit l'arrêt attribuant aux Cename la possession de Luzarches, d'Ablon et de Vaux-sur-Orge, Marc Cename, qui avait eu la tutelle des enfants de son frère Jacques, s'en déchargea⁸. Il se consacra, semble-t-il,

1. Arch. nat., P. 2301, p. 223.

2. Vaesen, *Lettres missives de Charles VIII*, éd. de la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 251.

3. L'hommage rendu par Marc Cename l'est en son nom personnel, sans qu'il soit indiqué qu'il agisse au nom d'autres membres de sa famille.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 27.

5. *Ibid.*

6. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, nos 29, 30 et 31.

7. *Ibid.*, Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32. — Cette seigneurie comprenait les fiefs suivants : *a*) relevant de la Motte : fiefs de Hangest, de Mathieu de Montmorency, de Guillaume de Goussainville, à Goussainville (Seine-et-Oise, cant. Gonesse) ; sept fiefs à Bellefontaine (Seine-et-Oise, cant. Luzarches) ; trois fiefs à Gacourt (Seine-et-Oise, cant. et comm. Luzarches) ; quatre fiefs à Fosses (Seine-et-Oise, cant. Luzarches) ; trois fiefs à Chaumontel (Seine-et-Oise, cant. Luzarches) ; — *b*) relevant de Saint-Cosme : fief Philibert Paillart à Goussainville ; fief de Pierre de Chaumontel et un autre fief à Chaumontel ; fief de Chauvigny ; fief de Roquemont et dix autres fiefs à Luzarches (G. Macon, *Archives de Chantilly. Cabinet des titres*, t. II, p. 60).

8. *Ibid.*, Clairambault, vol. 764, p. 345. 1485, 12 février : « Au tesmoignage de damoiselle Jehanne Sureau, veuve de feu Jacques Cenesme, bourgeois de Paris, mère ; Marc Cenesme, esleu de Paris, oncle paternel ; M. Jehan Nyelle, oncle dud. costé, à cause de sa femme ; Jehan Langlois, oncle du costé paternel ; Renaud Langlois, cousin remué de germain ; Germain Langlois, id. ; M. Adam

à ses fonctions, à l'administration de ses affaires¹, et à sa famille². Il avait, vers 1472 ou 1473³, épousé Dauphine de Condert⁴, d'origine angevine, et dont une sœur se maria avec Simon de Goussonval, seigneur de Gondreville.

Marc Cename mourut le 23 mai 1508 et fut inhumé dans l'église d'Ablon, où l'on voyait jadis son tombeau « eslevé, à main gauche du grand autel, sur lequel est en relief un homme armé, à genoux, avec un lyon sur sa cotte d'armes, et derriere luy sa femme vestue en vefve et le long de la table est escrit ce qui est cy dessous : Cy dessous gist noble homme Marc Cenesme⁵, escuier, en son vivant seigneur de Lusarches et d'Ablon, qui trespassa le xxiii^e jour de may l'an mil cinq cent huit, et demoiselle Dauphine du Condert, en son vivant

Donjon, cousin ; Thomas Surreau, oncle maternel ; de Henry, Louys, Guillaume et René Cenesme, enfans mineurs desd. deffunt et veufve, ont esté donnés tuteurs lad. veuve, et Marc Cenesme, et led. jour Jehan Nyelle a esté subrogé tuteur au lieu de lad. veufve, qui a actions à intenter pour raison de son douaire, et le jour suivant ladite Surreau, veufve, usant du privilege de noblesse, renonça à la communauté de biens de feu son mary. »

1. Quelques rares documents se rapportent à cette administration et à ces procès (Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 342). 1500, 23 mars : « Dame Anne de Beaujeu, veuve de feu mons. Jehan de Baudricourt, mareschal de France, contre n. personnes Marc Cenesme, esleu de Paris, damoiselle Dauphine, sa femme, appointées lesd. parties à oyr droit aux premieres sentences ». L'affaire se poursuivit jusqu'en 1501 (cf. également *Ibid.*, p. 377, 389).

2. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 88. 1491, 15 septembre : « N. h. Marc Cenesme, esleu à Paris, requerant estre deschargé de la tuition des enfans mineurs de feu Jacques Cenesme, suivant la sentence du 15 avril 1488, au lieu duquel, au raport de maitre Adam Chenart, Jehan Nyvert, Renaud Langlois et Loys de Montmirail, qui tous se sont excuséz de lad. charge, a été substitué Jehan Naquet, examinateur au Chastelet. »

3. D'après un acte d'émancipation, Jean Cename, son fils aîné, serait né en 1475 (voir plus loin, p. 124) ; un autre acte reporterait cette naissance en 1477 (voir plus loin, *Ibid.*) ; en 1501, au reste, Jean était mineur (voir plus loin, p. 125).

4. Ce nom est orthographié soit Couderc, Coudert, Coudart, Coudrat. La forme régulière semble être Condert.

5. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 417. — 1501, 12 janvier : « Au tesmoignage de n. personnes Marc Cenesme, eslu à Paris, père ; damoiselle Dauphine du Condart, mère ; damoiselle Acarde Cenesme, tante ; Simon de Goussonval, seigneur de Gondreville, oncle maternel à cause de damoiselle Souveraine du Condart, sa femme ; Jean de S. Merry, seigneur de Garcheville, frere à cause de Jacqueline Cenesme, sa femme ; M^e Loys de Montmirel, conseiller et general des aydes, cousin paternel à cause de damoiselle Jehanne Ralle, sa femme ; M^e Henry Cenasme, prestre, bachelier en théologie, cousin paternel ; Nicolas Langlois et Jehan Langlois, cousin remués de germain paternel de Jean, Louis, François, Jacques, Anne, Madeleine Cename, enfans de Marc et de Dauphine, ont esté esleus tuteurs Simon Boissonval, sieur de Gondreville, et Jean de Saint-Merry, seigneur de Garcheville. »

femme dudit Cenesme, laquelle trespassa le xvi^e jour de mars l'an mil cinq cent et 36¹. Priez Dieu pour eux et pour tous trespassez. *Pater Noster*. Dans le bas est une croix, à gauche le pere et 7 garçons derriere luy en relief, et son escu à un lyon ; à droite la mere et six filles, et ses armes derrieres, party d'un lyon et d'un écu de Champagne, et la bordure chargée de lyons. Ces mesmes armes sont à deux morceaux de tapisseries où ils sont representez à genoux : Marc de Cenesme armé avec sa cote d'armes d'or au lyon de gueulle, armé, lampassé d'azur, et elle à un écu derriere elle, d'azur à la bande de Champagne d'or aux lyons de gueulle² ».

D'après ce document, Marc Cename et sa femme auraient eu treize enfants. Quatre moururent sans doute en bas âge, car on n'en connaît que neuf :

Jean, qui dut naître vers 1477, et que son père émancipa le 26 septembre 1485³ et le 23 février 1489⁴ ; Charles, qui, âgé de dix ans, fut émancipé le 17 février 1492⁵ et mourut avant le 3 novembre 1509⁶ ; Claude, qui, émancipée le 20 mars 1500, âgée de neuf ans⁷, mourut le 15 novembre 1509⁸ ; Louis, qui survécut ; Marc, vivant en 1509 et mort avant le 24 avril 1511⁹ ; Jacques, Anne, Madeleine, François et Jacqueline, qui épousa, avant 1501, Jean de Saint-

1. Il y a là une erreur. Dauphine de Condert, qui testa le 5 février 1525, était morte le 19 avril 1526, date à laquelle son fils Louis Cename faisait hommage de la partie de Luzarches, dont il avait hérité d'elle (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, 32¹⁰).

2. Bibl. nat., ms. fr. 8224, fol. 301.

3. *Ibid.*, Clairambault, vol. 764, p. 336 : « Marc Cenesme, élu à Paris, émancipe Jean, son fils, écolier, âgé de 10 ans, auquel sondit pere a été donné comme tuteur. »

4. *Ibid.*, p. 380 : « N. h. Marc Cenesme, eslu à Paris, emancipe Jean, son fils, écolier à Paris, âgé de 12 ans ; tuteur son pere. »

5. *Ibid.*, Clairambault, vol. 765, p. 117 : « N. h. Marc Cenasme, eslu de Paris, a émancipé Charles, son fils, âgé de 10 ans, escolier à Paris ; curateur, Guillaume Dulix. »

6. Il ne figure pas dans l'hommage rendu à cette date au nom des enfants de Marc.

7. Bibl. nat., Clairambault, vol. 765, p. 341 : « N. h. Marc Cenasme, esleu sur le fait des aydes à Paris, a émancipé Claude, sa fille, âgée de 9 ans ; curateurs, n. h. Jean de St-Mery, seigneur de Garcheville, et Simon de Boussonval, seigneur de Gondreville. »

8. Même remarque que note 6.

9. Il ne paraît pas dans l'aveu et dénombrement rendu par sa mère à cette date (G. Macon, *ouvr. cité*, t. II, p. 60).

Merry¹. En 1501, seuls survivaient Jean, Louis, François, Jacques, Anne, Madeleine, encore mineurs, et Jacqueline, déjà mariée². Lorsque le 15 novembre 1509 Jean, comme fils aîné, rendit hommage à l'évêque de Paris en son nom et en celui de ses frères et sœurs mineurs, Louis, Marc, Madeleine, François et Jacques sont seuls mentionnés³.

* * *

A la mort de Marc Cename, ses biens furent partagés entre sa femme et ses enfants. Parmi les terres les plus importantes étaient la seigneurie de Luzarches avec ses arrière-fiefs, dont le fief de Trossy-sur-Oise, celle de Mandres-en-Brie et celle d'Ablon avec ses appartenances. Sa veuve Dauphine de Condert en eut la moitié, l'autre étant échue à ses enfants. Dès le 3 novembre 1509, elle rendait hommage pour ce qui lui appartenait⁴, tandis que son fils aîné Jean remplissait la même formalité en son nom et en celui de ses frères et sœurs Louis, Marc, Madeleine, François et Jacques, encore mineurs⁵; peu après, en 1509, l'acte d'aveu et dénombrement était rendu pour la succession⁶, et Jean Cename, muni de la procuration de sa mère, rendait hommage pour Luzarches⁷ à l'évêque de Paris, Étienne Poncher; cet hommage fut renouvelé le 17 avril 1520 après l'accession de François Poncher au siège épiscopal⁸.

Dauphine de Condert mourut vraisemblablement le 16 mars 1526⁹; par son testament, passé le 5 février 1526

1. Voir plus haut, p. 123, note 5.

2. *Ibid.*

3. Hommage de la moitié de la terre de Luzarches rendu à l'évêque de Paris par Jean Cename, fils aîné de Marc Cename, en son nom et en celui de Louis, Marc, Madeleine, François, Jacques Cename, enfants mineurs, ses frères et sœurs (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32⁵).

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32⁴. Cf. un acte d'hommage du 13 juillet 1510 (Arch. nat., P. xvi, n° 215).

5. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32⁵.

6. G. Macon, *ouvr. cité. Cabinet des titres*, t. II, p. 60.

7. *Ibid.*

8. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 36⁶⁻⁷.

9. Voir plus haut, p. 124, note 1. — Le 3 juillet 1522, Dauphine de Condert recevait l'hommage de Claude de Meaux, écuyer, seigneur de Boisboudran et de Marly en partie, pour deux arpents de pré en une pièce sis à Marly, lieu dit Rocourt, comme héritier de Jeanne de Marly, sa mère (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 39⁹).

devant François Bastonneau et Nicolas Comtesse, notaires au Châtelet, elle laissa sa part de Luzarches, moitié à son fils cadet Louis, moitié à ses petits-enfants François et Pierre, fils de son fils aîné, Jean Cename¹.

On sait peu de choses de ce fils de Marc Cename et de Dauphine de Condert, né vraisemblablement en 1477, et qui épousa Madeleine de Gouy, appartenant à une importante famille de Picardie², antérieurement à 1524, puisqu'à cette date Dauphine de Condert léguait ce qu'elle possédait de la terre de Luzarches à François et Pierre, fils de Jean. Après la mort de sa mère, Jean rendit hommage de cette partie de Luzarches à l'évêque de Paris³, et son frère Louis, protonotaire apostolique, chanoine de Bourges, étant mort⁴, ce fut lui qui fit, en 1532, le bornage et délimitation de la seigneurie de Luzarches et de celle de Champlâtreux, avec Nicolas Avrillot⁵, et qui aliéna la seigneurie d'Ablon, vendue par lui avant le mois d'août 1534 à Pierre et à Thomas Grassin⁶. Il mourut dans les premiers mois de 1537 ; le 3 mai de cette année, son fils aîné François obtenait souffrance de six mois

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32¹⁰.

2. Madeleine de Gouy était fille de Jean de Gouy et d'Antoinette de Bigaut, dame d'Arcy.

3. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 32¹⁰. Louis rendit hommage le 19 avril 1526 (*Ibid.*, n° 32⁹).

4. *Ibid.*, n° 44 ; hommage du 20 juin 1534. Les autres frères de Jean Cename étaient morts antérieurement, car on ne trouve aucune trace de leur existence dans les prestations de foi et hommage.

5. Nicolas Avrillot, fils de Gui, clerc et auditeur des Comptes, mort en 1496, et de Jacqueline Jubert, était seigneur de Champlâtreux, conseiller notaire du roi, greffier des présentations au Parlement ; il mourut avant 1551. Il avait épousé Pérette de Vaudetar ; son fils aîné, Nicolas, épousa Marie Luillier et fut le père de M^{me} Acarie (Bibl. nat., nouveau d'Hozier, vol. 17, *Avrillot*). — Je dois à l'obligeance du comte Amédée Cename la connaissance d'une plaque en plomb apposée sur une borne limitant les deux seigneuries, plaque conservée au château de Champlâtreux et portant de chaque côté, avec les armes des Cename et des Avrillot, l'inscription suivante : DE CENAME. JE : SUIS : TESMOING JOIGNANT : DE CESTE : BORNE : QUI : FUT : PLANTÉE : PAR : BORNEURS : JUREZ : L'AN : M : V^c. XXXII : ENTRE : LES : SEIGNEURS : DE LUZARCHES : ET : CHAMPLASTREUX : ET : SUIS : DU : COSTÉ : ET : PORTE : LE : NOM : ET : ARMES : DU SEIGNEUR : DU DICT : LUZARCHES. — AVRILLOT. JE : SUIS : TESMOING : JOIGNANT : DE : CESTE BORNE : QUI : FUT : PLANTÉE : PAR : BORNEURS : JUREZ : L'AN : M. V^c XXXII : ENTRE : LES SEIGNEURS : DE CHAMPLASTREUX : ET : LUZARCHES : ET : SUIS : DU : COSTÉ : ET : PORTE : LE : NOM : ET : ARMES : DU : SEIGNEUR DU : DIT : CHAMPLASTREUX. — Je remercie M. Gustave Macon, conservateur de Chantilly, des renseignements qu'il m'a aimablement fournis.

6. Pierre et Thomas Grassin rendirent hommage au roi le août 1534 (Arch. nat., P. II, n° 34) ; — Jean Cename avait rendu hommage le 12 juin 1532 (*Ibid.*, P. XVI, n° 288).

pour rendre hommage au nom de ses frères et sœurs, Pierre, Louis, Madeleine, Françoise et Andrée, des seigneuries de Luzarches et de Mandres¹.

Les deux fils puînés de Jean Cename, Pierre et Louis, abandonnèrent leurs droits à leur frère aîné, qui, le 11 janvier 1538, avait rendu hommage à l'évêque de Paris en son nom et au nom de Pierre et de Louis². Pierre renonça en sa faveur, le 6 décembre 1548, à la partie de cette seigneurie à lui léguée par son aïeule Dauphine de Condert, « par bon amour et pour que la terre demeure entière³ ». De son côté, Louis, chevalier de Malte, abandonna ses droits, moyennant une pension annuelle de 150 écus d'or⁴, et, le 11 mars 1551, un partage fut fait devant Antoine Le Vert, tabellion à Luzarches, aux termes duquel les seigneuries de Luzarches et de Mandres demeurèrent la propriété de François Cename⁵.

Ce dernier, né antérieurement à 1524, qualifié chevalier, seigneur de Luzarches et de Mandres, embrassa la carrière des armes ; porte-guidon d'une compagnie de quarante lances des Ordonnances sous les ordres de M. de Brissac en 1546 et 1548⁶, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi, chevalier de l'Ordre du roi⁷, il était, en 1553⁸, lieutenant de cent hommes d'armes sous les ordres de l'amiral Gaspard de Coligny. Il mourut avant le 14 novembre 1558⁹.

Pierre Cename, seigneur de Trossy, protonotaire apostolique, prieur de Nemours, embrasse la Réforme ; il se fixa à Sedan¹⁰, où il épousa Catherine du Sablé, dont il eut quatre filles : Élisabeth, Suzanne, Claudia et Sara¹¹. Il mourut

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 46.

2. *Ibid.*, n° 48.

3. Arch. nat., Y 94, fol. 188.

4. Bibl. nat., Carrés d'Hozier, vol. 159, p. 24 ; dossier Cename.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, Pièces orig. 633, *Cename*, n°s 8, 50, 51. Quittances de gages de François Cename.

7. *Ibid.*, n° 10.

8. *Ibid.*, n°s 9 et 51.

9. *Ibid.*, n° 11. — Acception à cette date par Suzanne de Mainemares, veuve de François Cename, de la garde noble de ses enfants.

10. Il était fixé à Sedan en 1574 ; il habitait alors au Mesnil, chez M. Pourre, ingénieur de la ville, et payait 50 l. de loyer annuel. (Communication de M. A. Philippotiaux, avocat à Sedan.)

11. Bibl. nat., Pièces orig. 1625, *Lalouette*, n° 2.

avant le 14 août 1597¹. Élisabeth se maria le 22 juin 1586, avec François de Lalouette, conseiller du roi, maître des Requêtes ordinaire de l'Hôtel, président de la suzeraineté de Sedan, Jametz et Raucourt, à qui elle apporta le fief de Trossy². Sara se maria, le 26 juin 1600, avec Claude Ozanne, écuyer, seigneur de la Hamardière, commissaire ordinaire des guerres et de l'artillerie³.

Des trois filles de Jean Cename et de Madeleine de Gouy, l'une, Madeleine, épousa Louis de Chaumont, seigneur d'Auteuil et de Tessancourt ; une autre, Françoise, se maria, en 1547, avec François de Guiry, seigneur de Guiry et du Perchay⁴, et Andrée s'unit à Jean de Pilliers, chevalier, seigneur de Menou⁵.

François Cename, chevalier, seigneur de Luzarches et de Mandres, gentilhomme ordinaire de la Chambre et chevalier de l'Ordre, avait épousé Suzanne de Mainemares, apparte-

1. Bibl. nat., Pièces orig. 1625, *Lalouette*, n° 2.

2. *Ibid.* — Trossy (Oise, cant. Creil, comm. Saint-Maximin). — Dans cet acte, Pierre Cename est à tort désigné comme seigneur de Luzarches. — François de Lalouette, seigneur de Vrignicourt, avocat au Parlement de Paris, maître des Requêtes de la Maison du roi, jurisconsulte connu, était né vers 1520 à Vertus (Marne). Il devint, dès 1575, président du Conseil souverain de Sedan et fut procureur de la tutelle de Charlotte de La Marck. Il mourut en 1602. Il épousa en premières noces Hélène de Louvain et, en secondes noces, Élisabeth Cename. De ce dernier mariage il eut : 1° Robert, né le 14 juin 1587, filleul de Guillaume-Robert de La Marck et qui fut seigneur de Saulcy, conseiller et maître d'Hôtel ordinaire du roi, et eut, de son union contractée avec Florence de Guillon ou d'Esguillon, une fille, Élisabeth, mariée à Charenton en septembre 1651, avec Joachim d'Esguillon, sieur de Villatte, lieutenant de cavalerie, dont un fils, Frédéric, qui quitta la France en 1688 ; 2° Charles, né en mai 1589, seigneur de Berry-au-Bac et de la Grange-au-Bois, conseiller au parlement de Metz en 1633, mari de Marie de Villers. Cf. E. Henry, *Notes biographiques sur les membres de l'Académie protestante et les pasteurs de l'Église réformée de Sedan*. Sedan, J. Laroche, 1896, p. 11.

3. Arch. nat., Y 139, fol. 206 v°. — Le mariage fut célébré en présence de Gui, comte de Laval-Montfort, baron de Vitré et de la Roche-Bernard ; Charles d'Anthonis, écuyer, seigneur de Laron ; Étienne de Franchemont, portemanteau du prince de Condé, pour l'époux ; — Élisabeth de Cename, femme de François de Lalouette ; J.-B. de Gueribalde, sieur de Chaulmont, cousin à cause d'Ester de Chaulmont, sa femme ; Simon Bizeuil, conseiller du roi, général des monnaies. De ce mariage naquirent Daniel d'Ozanne, écuyer, seigneur de Berry-au-Bac, avocat au Parlement ; Claudia d'Ozanne, femme de Gilles Aubert, écuyer, conseiller du roi aux eaux et forêts de la Table de marbre de Normandie, et Marguerite d'Ozanne, épouse de Daniel de Guillon, écuyer, sieur de Rueil.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 108.

5. *Ibid.*

nant à une famille normande¹. Il ne laissa de cette union que des filles, Marguerite, Madeleine, Sidoine, mineures lors de la mort de leur père. Dès la mort de son mari, Suzanne de Mainemares fit devant la justice de Luzarches déclaration qu'elle acceptait la garde noble de ses filles²; c'est comme telle qu'elle reçut, le 13 mai 1559, l'hommage du fief de Belfontaine que rendit Jeanne de Loynes, veuve de Georges Mainard, conseiller au Parlement³, et que, le 8 juin 1561, le prévôt de Paris lui confia la garde noble de ses filles⁴.

Son administration ne se passa pas sans difficulté. On a prétendu que, inclinant vers la Réforme, Suzanne de Mainemares aurait vu confisquer sa seigneurie de Luzarches. Mais il semble qu'il y ait eu là confusion avec son beau-frère Pierre Cename et que la saisie de la terre de Luzarches ait été provoquée par une raison toute féodale. La veuve de François Cename avait, à la suite sans doute de difficultés, été appelée à fournir les titres de Luzarches. Elle négligea de le faire et ne répondit pas aux injonctions d'une ordonnance de Raoul Moreau, seigneur de Grosbois, conseiller du roi et trésorier de France outre Seine et Yonne, ordonnance rendue le 13 août 1572, si bien que le 3 juin 1575 la terre de Luzarches fut mise en la main du roi jusqu'au jour où Suzanne de Mainemares en aurait exhibé les « titres, lettres et enseignements⁵ ». Il ne semble pas, au reste, que cette affaire ait eu de suites, et la veuve de François de Cename s'occupa du mariage de ses filles.

L'aînée, Marguerite, épousa, avant le 15 août 1573, un membre d'une des plus notables familles de la bourgeoisie parisienne, François Prudhomme, chevalier, gentilhomme ordinaire de la Chambre, seigneur de Fontenay-en-Brie, Bourg-Baudoin, Sourdeau-en-Brie, Fréchines et Grandvillers⁶.

1. Les Mainemares étaient seigneurs de Bellegarde et d'Hallenvilliers. Guillaume, qui vivait en 1460, avait eu pour fils Robert de Mainemares, qui épousa Jeanne d'Angennes le 19 juin 1486; son fils René se maria le 20 juillet 1517 avec Antoinette de Boulainvillers, fille de Charles, seigneur de Verneuil-sur-Oise, de Villers-Adam, de Gournay, gouverneur du comté de Clermont; il était mort en 1540. Suzanne de Mainemares paraît avoir été sa fille.

2. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cename*, n° 52.

3. *Ibid.*, Carrés d'Hozier, vol. 159, p. 23; dossier Cename.

4. *Ibid.*, p. 24; dossier Cename.

5. *Ibid.*, Pièces orig. 2686, *Senesme*, n° 6.

6. *Ibid.*, Cabinet d'Hozier, 81, *Cename*, n° 2. — De ce mariage naquirent

La seconde, Madeleine, se maria avec Audouin de Thurin, d'une famille italienne également établie en France, et qui se fixa aux environs de Senlis ; elle mourut à Rome avant 1584, sans laisser d'enfants¹.

La troisième, Suzanne, épousa, par contrat du 15 août 1573, Louis d'Erquinvillers, chevalier, seigneur de Saint-Rimault, Hatton, Essuille et Hodenvillers² ; de ce mariage naquirent Philippe d'Erquinvillers, mort au siège d'Ostende en 1603 ; Suzanne, qui épousa Jacques de Longueval, seigneur d'Haraucourt ; Anne, mariée à Nicolas de Gaudechart, seigneur de Bouconvillers³.

La quatrième, Sidoine, épousa, après la mort de sa sœur Madeleine, son beau-frère, Audouin de Thurin. Elle mourut à Paris, sans enfants, et son mari se maria en troisièmes noces avec Ambroise Avrillot dont il eut quatre enfants Jean, Louis, Aimée, Anne. Audouin de Thurin était mort avant 1607⁴.

Bernard, Nicolas, Marguerite, Isabelle, qui entrèrent en religion ; Charlotte, Marie, Madeleine, qui épousa le seigneur des Préaux (cf. Macon, *ouvr. cité*, t. II, p. 111).

1. Audouin de Thurin était fils de Jean de Thurin, colonel de l'infanterie en Piémont. Chevalier de l'Ordre, seigneur de Luzarches, il mourut à Florence en 1603. De son troisième mariage avec Ambroise Avrillot, il laisse quatre enfants : Jean, seigneur de Luzarches ; Louis, seigneur de La Tache et de Thimecourt ; Aimée et Anne (G. Macon, *Historique du domaine...*, p. 83). Jean fut, en 1623, envoyé par Louis XIII à Rome, auprès de l'ambassadeur de France, et, pour le récompenser des services rendus auprès de l'évêque de Lamégo, ambassadeur de Portugal, contre les attentats de l'ambassadeur d'Espagne, le roi lui octroya l'Ordre de Saint-Michel, les charges de gentilhomme ordinaire de la Chambre, de maître de chambre ordinaire des ambassadeurs à Rome, une médaille d'or à son effigie avec chaîne, une pension de 2,000 livres. Jean de Thurin épousa Brigide Rolli, à Rome, et il en eut un fils, Jean-Baptiste, à qui Louis XIV confirma le port de la médaille et de la chaîne, le prenant, en outre, sous sa sauvegarde (Arch. nat., K 173, l. 1, n° 71, 26 avril 1645). A cette date, Jean de Thurin vivait encore et servait toujours auprès de l'ambassade de Rome. Louis de Thurin, qui vivait en 1662, était mort en 1673, date à laquelle ses biens sis à L'Épinaye étaient acquis par le président Louis Molé, seigneur de Champlâtreux (G. Macon, *Archives...*, t. II, p. 66).

2. Arch. nat., Y 116, fol. 427. — La mariée était assistée de sa mère Suzanne de Mainemares ; de son tuteur Antoine de Gouy, seigneur de Camprémy et de Ponceaux, chevalier de l'Ordre, gentilhomme ordinaire de la Chambre ; de François Prudhomme, seigneur de Fontenay-en-Brie, son beau-frère ; de Claude d'Écosette, écuyer, seigneur de Sommereux, gentilhomme servant du duc d'Alençon, frère du roi ; de Simon Rousseau, avocat en Parlement, bailli de Luzarches, et d'Étienne Buche, écuyer, seigneur de Forge.

3. Louis d'Erquinvillers était mort avant le 13 mai 1606.

4. G. Macon, *Archives...*, t. II, p. 111.

* * *

Avec cette génération s'éteignait, quant aux mâles, le rameau issu de Geoffroi Cename et fixé en France dès le xiv^e siècle. Depuis cette époque, ces descendants de Lucquois étaient devenus véritablement Français ; ils avaient fidèlement servi la royauté, et leur sang allait, par les femmes, se perpétuer dans de vieilles et nobles familles de France ; mais les fiefs qu'avaient possédés les Cename étaient déjà sortis ou allaient sortir de leurs mains.

Jean Cename avait vendu, entre 1532 et 1534, la seigneurie d'Ablon ; en 1584, celle de Mandres fut aliénée en faveur de Nicolas de Montonvillers, valet de chambre du roi¹. La terre de Luzarches, demeurée tout d'abord indivise entre les Prudhomme, les Erquinvillers et les Thurin, appartint, après 1582, aux Prudhomme et aux Thurin, quand les Erquinvillers eurent, moyennant diverses rentes, renoncé à leurs droits sur cette seigneurie². Au xvii^e siècle, on en vit l'aliénation. Une partie de Luzarches, adjugée aux Prudhomme³, le 18 août 1617, sur Ambroise Avrillot, agissant au nom de ses deux fils Louis et Jean de Thurin, fut possédée par Bernard Prudhomme, seigneur de Fréchines, et par sa femme Marie du Refuge⁴. On la retrouve aux mains de Catherine Prudhomme, leur fille, et de son mari Claude du Bu, gouverneur de Thiérache⁵. Possédée en 1642 par René-Victor de Marle, seigneur de Fréchines et de Grandvillers, fils de Claude Prudhomme, puis par Jean de Thurin, seigneur de Lattache, et par Jean Viole, seigneur d'Hervilliers, et créée sur sa succession, elle fut, par décret du 19 septembre

1. Arch. nat., S. 4073, dossier 9. — Dans cet acte figurent avec Suzanne de Mainemares, Audouin de Thurin et Sidoine Cename, sa femme, François Prudhomme et Marguerite Cename, Louis d'Erquinvillers et Suzanne Cename.

2. Abbé Lebeuf, *ouvr. cité*, éd. Bournon, t. II, p. 212.

3. Le 29 mars 1607, Ambroise Avrillot rendait hommage pour deux tiers de la seigneurie de Luzarches (Macon, *Archives...*, t. II, p. 60). Le 19 août 1617, Jean et Louis de Thurin faisaient opposition aux criées de un tiers de la terre de Luzarches, poursuivie par François Prudhomme, sieur de Fréchine, substitué aux droits de l'évêque de Paris, créancier de leur père Audouin de Thurin (*Ibid.*).

4. *Ibid.*, p. 60.

5. *Ibid.*, p. 60.

1663, vendue à Jean Molé, seigneur de Champlâtreux, président au Parlement¹.

L'autre partie, acquise en 1618 sur les Avrillot par la comtesse de Soissons², fut par elle léguée, le 21 octobre 1642, à son petit-fils Louis-Henri de Bourbon, chevalier de Soissons, dont la veuve Angélique de Montmorency-Luxembourg la vendit, le 21 juillet 1707, à Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé³.

* * *

Alors que disparaissait ce rameau fixé depuis plus de deux siècles en France, une autre branche des Cename s'établissait à nouveau dans notre pays. Mais, de même que, au XIV^e siècle, Geoffroi Cename s'était fixé dans les grands centres commerciaux de Bruges et de Paris, c'est, semble-t-il, à Lyon, la plus importante ville bancaire et industrielle de la France du XVI^e siècle, que l'on rencontre alors les Cename.

Malheureusement, il paraît actuellement impossible d'établir leur filiation. Les premiers que l'on trouve sont, en 1538, Jean-Bernardin Cename⁴, qui exerçait la profession de banquier, et, en 1547, Louis, Léonard, André Cename, qualifiés marchands⁵. A cette même époque, Geoffroi, fils de Pandolfe Cename⁶, établi, on le sait, à Venise, à qui son père avait abandonné tout ce qui lui revenait de sa succession de son père Guillaume et de ses cousins Henri et Louis⁷, et qui avait obtenu de François I^{er} des lettres de naturalité, louait, avec François de Belloy, comte de Tonnerre, baron de la Ferté-sur-Sèvre, seigneur du Plessis-Macé, et avec Louise de Clermont, sa femme, une maison près la porte Saint-Bernard, appartenant à Odet de Selve, ambassadeur à Venise⁸. Peut-

1. *Ibid.*, p. 62. — Le 22 décembre 1618, le tuteur des enfants mineurs de Bernard Prudhomme rendait aveu et dénombrement en leur nom de la moitié de Luzarches.

2. *Ibid.* Anne de Montafé, femme de Charles, comte de Soissons,

3. *Ibid.*

4. E. Picot, *Les Italiens en France au XVI^e siècle*, p. 133.

5. *Ibid.*, et Étienne-Léon-Gabriel Charvet, *Sébastien Serlio, 1475-1554*. Lyon, 1869, in-8^o, p. 80-82.

6. Voir plus haut, p. 108.

7. *Catalogue des actes de François I^{er}*, t. VII, n^o 27390.

8. Coyecque, *Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs* (dans *Histoire générale de Paris*), t. II, p. 532, n^o 6335.

être est-ce ce Geoffroi Cename qui, ayant lui aussi des intérêts à Lyon, épousa Isabelle de' Nobili et eut une fille, Cassandre, mariée le 4 décembre 1561 avec Olivier de Thizon, seigneur et baron de Pujol, écuyer ordinaire de l'écurie du roi, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances¹. A Lyon également habitaient et faisaient le commerce de banque François Cename et son neveu Jean Barthelemi. François avait une maison à Saint-Rambert, et lorsque, en 1581, Montaigne, revenant d'Italie, passa dans cette ville, François Cename, qui s'y était établi, fuyant la peste sévissant alors à Lyon, lui fit offrir par son neveu des présents et du vin².

D'autres membres de la famille Cename, attirés sans doute par ceux de leur sang fixés à Lyon, et suivant aussi l'exemple des nombreux Italiens, surtout Florentins, qui y détenaient les banques les plus importantes, vinrent également s'y établir. Si l'on ne sait à qui rattacher Jean-Bernardin, Louis, Léonard, André, Jean-Barthélemi et François Cename, par contre on sait pertinemment que les Cename que l'on rencontre à Lyon et à Paris à la fin du xvi^e et au xvii^e siècle descendaient de Geoffroi Cename, établi à Paris à la fin du xiv^e siècle, et de Philippe Raponde³. Un de leurs fils, Dine, était revenu à Lucques, et de son union avec une parente de Paolo Guinigi, il eut un fils, Rodolfe, qui épousa Marguerite del Portico, d'où naquit Gérôme, qui fut gonfalonier en 1519. Le fils de Gérôme, Barthélemi, épousa Orietta Trenta et en eut cinq fils, dont l'un, Gérôme, épousa Agnès Lamberti⁴. Les enfants de Gérôme et d'Agnès Lamberti semblent s'être tous établis en France. C'étaient Rodolfe, Barthélemi, Fabrice, Pandolfe, et on trouve avec eux deux autres membres de leur famille, Paulin⁵ et César⁶.

1. Voir plus haut, p. 111, n. 3.

2. Ém. Picot, *ouvr. cité*, p. 134. — Je n'ai malheureusement pu obtenir de renseignements aux archives municipales de Lyon sur ces personnages.

3. Voir plus haut, p. 103.

4. Lucques, *Bibl. governativa*, ms. Baroni.

5. Paulin Cename était mort avant le 31 mars 1586 ; à cette date, sa veuve Charlotte Le Chevalier recevait en don de Benedic Maffey, Lucquois, demeurant rue Saint-André-des-Arts, deux maisons à Savigny-sur-Orge (Arch. nat., Y 130, fol. 64 v^o) ; le 2 septembre 1606, Barthélemi Cename, conseiller, notaire, secrétaire du roi, demeurant rue du Grand-Chantier, lui faisait don de 357 l. 15 s. t. de rente. Elle habitait toujours Savigny (*Ibid.*, Y 145, fol. 357 v^o).

6. César Cename est fréquemment mentionné comme associé aux opérations bancaires de Barthélemi.

Tous ces Cename semblent avoir été associés aux affaires bancaires dont Barthélemi paraît avoir été le chef, sauf Pandolfe, qui entra au service du duc d'Anjou, frère de Charles IX et de Henri III ; en 1581, il était chargé de mission aux Pays-Bas, et il fut pensionné par Henri III¹ ; il mourut, étant lieutenant des gardes françaises du duc d'Anjou, au siège d'Anvers, en 1585. Il s'était marié en France et avait épousé Marie de La Vernade².

Mais de tous, le plus important est Barthélemi Cename, et l'on voit se renouveler avec lui et ses associés Rodolfe, Fabrice, Paulin, César, ce qui s'était produit au xiv^e siècle avec Dine, Guillaume, André, Jacques et Philippe Raponde. De même que le premier centre de la Société des Raponde avait été Bruges, de même il paraît bien que c'est à Lyon que se forma et se développa, avec l'association d'autres Italiens, tels les Bonvisi et les Capponi, la maison de banque des Cename, remontant sans doute aux personnages de ce nom que l'on y rencontre au début du xvi^e siècle. C'est à Lyon que se créa et se développa la fortune de ces Italiens ; riches banquiers, intermédiaires entre la France et l'Italie, ils devinrent, après le mariage de Henri II avec Catherine de Médicis, les grands bailleurs de fonds de la couronne. Leur champ d'action s'étendit ; ils prêtèrent non seulement au roi, mais aux villes qui avaient besoin d'argent. Devenus fermiers des impôts, détenteurs de la majorité des rentes constituées par les villes, ils multiplièrent leurs comptoirs et, tout en conservant leur maison de Lyon, établirent le centre de leur activité à Paris.

Il est impossible, dans une étude d'ensemble, de retracer en détail la vie et le rôle de Barthélemi Cename ; né le 16 juin 1556, il dut, tout jeune, venir en France et entrer en rapports avec d'autres grands banquiers et manieurs d'argent, entre autres avec Sébastien Zamet³ et Scipion Sardini. Dès 1578, il était fixé à Paris ; à cette époque il était créancier du roi

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 45.

2. Marie de la Vernade vivait encore le 27 juin 1623 (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 58) ; elle avait failli épouser en secondes noces, en 1597, Luc Dary, conseiller et maître d'hôtel du duc de Nemours (Arch. nat., Y 137, fol. 115).

3. Cf. Louis Prunel, *Sébastien Zamet, évêque duc de Langres, pair de France (1588-1625)*. Paris, Picard, 1912, in-8°, p. 3 et 327.

pour une somme de 80,000 écus, dont la rente de 2,833 écus, était affectée aux paiements à faire aux Ligues Suisses¹. Ses avances au roi devaient être fréquentes ; le 12 octobre 1584, il recevait 18,889 écus 18 sous 4 deniers pour semblable somme à lui due, en rentes constituées sur l'hôtel de ville de Rouen², et, en juin 1585, il recevait un nouveau paiement de 30,023 écus³. Lors des troubles de la Ligue, on le voit associé avec d'autres banquiers et avec César et Rodolphe Cename pour la ferme du sel⁴ ; tout d'abord partisan des Guise, il avança, en février 1593, 4,000 écus au duc de Mayenne, quittant Paris pour se rendre à Rouen⁵.

Cependant, il ne tarda pas à s'attacher à la fortune de Henri IV, à qui, dès 1594, il avançait 37,500 écus sol.⁶. Fermier du sel⁷, il devint bientôt, et sans doute en nantissement de ses avances, garde des joyaux de la couronne⁸, et il obtint du roi de précieux avantages. Lorsque furent créés, en 1595, vingt-quatre offices de trésoriers provinciaux des guerres, Barthélemy Cename fut chargé de les vendre⁹, et, en attendant que ces offices fussent pourvus de titulaires, il en eut l'exercice ; cette même année, le roi ayant engagé à sa solde Gaspard Galleoti, Cename avec Zamet, avança 45,000 écus pour le paiement de la solde¹⁰, et il fournissait à Henri IV 16,666 écus destinés à indemniser Antoine d'Estrées, gouverneur de l'Île-de-France, de la destruction du château de Pierrefonds¹¹. L'année suivante, il prêtait 20,416 écus¹² et, en 1597, toujours avec Zamet, il avançait 425,000 écus pour les besoins de l'armée et la défense des frontières¹³. Ses prêts, du reste, continuèrent durant tout le

1. Arch. nat., P. 2323, p. 575.

2. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 9.

3. *Ibid.*, n° 14.

4. *Délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. X, p. 202, note ; cf. t. XIII, p. 33, note 5.

5. *Mémoires de Pierre de l'Estoile*, éd. Jouaust, t. V, p. 217.

6. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 16.

7. Guadet, *Lettres de Henri IV*, dans *Collection des documents inédits*, t. IX, p. 12.

8. *Délibérations du Bureau de la ville de Paris*, t. XIII, p. 33, note 5.

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*, t. XII, p. 32, note 2.

11. *Ibid.*, t. XI, p. 186.

12. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 18.

13. *Délibérations du Bureau...*, t. XI, p. 421.

règne¹ et, avec Zamet, Sardini et les banquiers italiens de Lyon, il fut l'un des plus grands financiers de l'époque. Sa faveur était grande ; Henri IV l'avait nommé son conseiller et secrétaire. Il avait acquis à Paris, rue du Grand-Chantier, aujourd'hui rue des Archives, un hôtel voisin de celui que César Cename possédait rue Sainte-Avoie, devenue la rue du Temple². Non loin de Paris, il avait acheté des terrains à Charenton, au lieu dit le Clos Louvet ; il y fit élever un pavillon à trois étages, « dont le troisième, lambrissé dans le style architectural de l'époque, en briques et pierres, avec comble d'un haut toit couvert d'ardoises. Ce pavillon, situé sur le plateau, en bordure du chemin de Paris, dominait toute la région ; on l'apercevait très loin ; des bâtiments plus bas s'étendaient derrière le pavillon ; l'entrée de la propriété était du côté est, dans une cour (à l'emplacement de la cour actuelle de la mairie) ; ces bâtiments, du côté ouest, et, en retour, au nord, avaient vue sur les jardins³ ». Dans ces constructions, encore subsistantes, se voient des traces de la décoration exécutée d'ordre de Barthélemi Cename. Cette demeure reçut des visiteurs de marque : Gabrielle d'Estrées y vint⁴ ; la marquise de Verneuil y séjourna en 1608⁵ ; lorsqu'en 1602 une ambassade des Ligues Suisses vint en France, elle s'arrêta, le 14 octobre, chez Barthélemi Cename⁶ ; à deux reprises, le 31 juillet 1607 et le 10 septembre 1608⁷, le dauphin l'honora de sa présence.

Barthélemi Cename avait épousé Camilla di Michele Deodati, qui fut enlevée en quelques jours à Paris par une mala-

1. Les traces du rôle joué par Barthélemi Cename dans les affaires financières de Henri IV sont très nombreuses. Voir, à ce sujet, Noël Valois, *Arrêts du Conseil d'État sous le règne de Henri IV*, aux tables.

2. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 21.

3. Georges Hartmann, *Notes d'histoire sur Charenton-le-Pont. Le Pavillon du temps de Henri IV à la mairie de Charenton*, dans *Le Michael*, bulletin mensuel de la paroisse Saint-Pierre de Charenton, novembre 1928, p. 22-24.

4. *Ibid.*

5. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, éd. Soc. hist. de France, t. I, p. 201.

6. *Délibérations du Bureau...*, t. XIII, p. 33. — C'était Cenami qui était chargé du paiement des sommes payées aux Ligues suisses.

7. *Délibérations du Bureau...*, t. XIV, p. 193 ; — et *Journal de Jean Héroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII (1601-1628)*, éd. Lud. Soulié et Éd. de Barthélemy. Paris, Didot, 1868, 2 vol. in-8°, t. I, p. 277 et 356.

die épidémique en 1606¹ ; lui-même mourut le 2 décembre 1611 et fut inhumé dans l'église des Enfants-Rouges, où sa fille Marie lui fit élever un monument². Dans son testament, il n'avait pas oublié sa patrie d'origine ; il laissa 10,000 écus à l'Office de l'Abondance de Lucques pour doter annuellement une jeune fille noble³.

Des frères de Barthélemy Cename, Pandolfe était mort, tué au siège d'Anvers en 1585, sans laisser, semble-t-il, d'enfants de son mariage avec Marie de La Vernade. Fabrice mourut avant 1594, sans descendance⁴. Quant à Rodolphe, associé avec son frère⁵ et contrôleur de l'impôt du sel, et qui avait acquis les seigneuries de la Barre et du Pin, aux territoires de Groslay et de Deuil⁶, il mourut avant le 25 avril 1626⁷ ; de son mariage avec Madeleine Pot, il laissait trois enfants,

1. *Journal de Pierre de L'Estoile*, éd. Jouaust, t. VIII, p. 224 : « la Cename mourut de la peste à Paris, ... que le capucin Joyeuse eust bien de la peine à faire resoudre à la mort ».

2. Raunié, *Épithaphier parisien* (dans *Hist. gén. de Paris*), t. III, p. 583.

3. Lucques, *R. Archivio di Stato*, fonds Cenami, et *Ibid.*, ms. 124, Baroni, t. I, p. 354.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 15.

5. N. Valois, *ouvr. cité*, t. I, nos 4889, 6391, 6791, 6937 ; — et Peiresq, t. VII, p. 349.

6. Groslay (Seine-et-Oise, cant. de Montmorency) ; — Deuil (*Ibid.*). — La terre de la Barre consistait « en grand manoir contenant plusieurs corps d'hostel, granges, écuries, cour, colombier à pied, et pressouer à faire vin ; grand clos au derrière dudit accin, contenant plus de vingt arpens, où y a un grand parterre, plusieurs arbres fruitiers, petit bois, fontaines, canal et une grande vollière à mettre oyseaulx, et autres appartenances et dependances avec deux cens dix arpens ou environ tant terres labourables que prez et saulsayes et plusieurs pieces estant en roture, assis es territoires de Deuil, Montmorency, Soisy, Montmagny, Saint-Gratien ; — item, une maison sur le chemin de Montmorancy, où pend pour enseigne le *Lion d'or*, consistant en bastiment, cour, jardin ; — item, une petite maison appelée la *Petite Chourette*, consistant en plusieurs logemens, granges, estables à chevaux, cour, près dud. lieu de la Barre ». — Le fief du Pin consistait « en maison, contenant deux corps d'hostel, etables, foulleries, pressouer, colombier, cour, puits, huit arpens et demi de vigne en une pièce derrière lad. maison, assis au village de Deuil, lesd. lieux environnés de trois grans chemins, l'un tendant de Deuil à Montmorancy, l'autre à Groslay, et l'autre à la Platriere, et sept quartiers de terre à Deuil, lieu dit Mortefontaine, tenant au ru de la Fontaine et d'autre aux hoirs Michel Gillet, aboutissant du haut à M. de Compans, d'autre bout à Marcel Hamelot ». (Acte de vente de ces terres par Jacques Cename à Vincent Cename, le 26 mai 1628, minutier Le Voyer, année 1628, fol. 210, conservé à l'étude Destrem. Je remercie très vivement M. Destrem de l'obligeance avec laquelle il a bien voulu me laisser consulter ses archives.)

7. A cette date, Vincent Cename était subrogé tuteur de ses cousins mineurs Charles et Anne, enfants de Rodolfe (minutes Le Voyer, année 1626).

Jacques, seigneur de la Barre et du Pin ; Charles, qui devint capitaine au régiment de Louvigny et vivait encore en 1678, et Anne, qui épousa, avant le 26 mai 1628, Bernard Bonvisi, appartenant à une famille lucquoise¹ ; Charles et Anne étaient mineurs lors de la mort de leur père.

Barthélemi Cename, de son union avec Camilla Deodati, avait eu une fille, Marie, et quatre fils, Gérôme, Vincent, Barthélemi et Paul. Deux d'entre eux, au moins, demeurèrent en France, Vincent et Paul. Vincent avait, le 9 octobre 1623, acquis de moitié, avec Rolland de Neufbourg, seigneur de Cercelles, conseiller au Conseil d'État et privé, les greffes civil et criminel, appeaux et présentations du présidial et sénéchaussée de Guyenne² ; il avait avancé des sommes importantes à Renée de Lorraine, duchesse d'Ognano, sœur du duc de Mayenne ; en 1623, cette princesse lui payait 7 000 livres qu'elle lui devait³, et divers documents révèlent qu'il avait été chargé de la gestion des affaires des Mayenne⁴. Lorsque son cousin Rodolphe fut mort, Vincent fut nommé subrogé tuteur de ses deux derniers enfants mineurs ; quelques années plus tard, le 2 mai 1628, il acquit de ses neveux les seigneuries de la Barre et du Pin, dont les revenus étaient de peu d'importance et souvent inférieurs aux dépenses, moyennant 4,000 livres de revenu, représentant un capital de 69,000 livres⁵. Il paraît s'être lui aussi occupé d'opérations bancaires⁶ avec ses neveux qui, vers 1636, vinrent d'Italie et obtinrent des lettres de naturalité ; il mourut à la fin de 1650, laissant de son mariage avec Geneviève Drouard⁷, veuve en premières noces de Pierre

1. Elle était mariée, lors de la vente des terres de la Barre et du Pin, faite à Vincent Cename le 26 mars 1628.

2. Minutes Le Voyer, année 1623, fol. 127, à la date du 3 avril ; — et *ibid.*, minutes de 1635, à la date du 28 avril.

3. *Ibid.*, minutes de 1623, fol. 302, à la date du 2 août.

4. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 76. — Le 23 janvier 1651, feu Vincent Cename est qualifié de trésorier et agent des affaires du duc de Mayenne, dans une requête de Louis Sforza, duc d'Ognano, fils et héritier de Renée de Lorraine, pour obtenir levée en sa présence des scellés apposés au domicile dudit Cename.

5. Minutes Le Voyer, année 1628, fol. 210, à la date du 26 mai.

6. Pièces orig. 2684, *Senamy*, n° 4, 18 mars 1646.

7. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenami*, n°s 69 à 76.

Pollaillon, conseiller et secrétaire du roi, une fille, Geneviève, qui avait épousé, antérieurement à la mort de son père, Olivier Mallet de Gravelle, comte de Drubec.

L'autre fils de Barthélemi, qui demeura en France, Paul, était entré dans les ordres. Aumônier du roi, il était, dès 1616¹, pourvu du prieuré de Saint-Eugène de Deuil² ; il devint par la suite abbé commendataire de l'abbaye de la Rivour, au diocèse de Troyes³. Demeurant à Paris, rue Traversine, paroisse Saint-Roch, Paul Cename paraît, malgré son caractère ecclésiastique, s'être très activement occupé des affaires financières de sa famille⁴ ; très soucieux de conserver avec ceux de ses parents les liens familiaux, on le voit renoncer à la substitution d'une partie des biens de la maison des Cename⁵ et, d'accord avec son frère Vincent, léguer à la veuve de Gérôme Cename, Félice San Miniato, tous les biens qu'ils possédaient à Lucques⁶ ; c'est ce même sentiment qui l'amena en 1650 à résigner en faveur de l'un des fils de Gérôme, François-Rodolphe, le prieuré de Deuil et l'abbaye de la Rivour⁷, se réservant, toutefois, 5,000 livres de pension annuelle sur les revenus de l'abbaye, et encore en abandonnait-il 1,500 livres en faveur de Silvestre Trenta, mari de sa

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 27. — Il habitait rue Saint-François-au-Marais. — Il existe un certain nombre de documents assez troublants au sujet de Vincent Cename. Le 26 janvier 1633, François Favière, bourgeois de Paris, céda à Vincent Cename 300 livres de rente (minutes Le Voyer, année 1633, fol. 26), que l'acquéreur, le 27 janvier même, transportait à Claude Terelle, veuve de Claude David, peintre, en usufruit viager (Arch. nat., Y 173, fol. 350). Un an plus tard, le 15 mars 1634, Claude Terelle reconnaissait avoir reçu de Vincent Cename, écuyer, seigneur de la Barre, 3,000 livres, dont il fait don à François et Claude Cename, enfants de ladite Terelle et de lui (minutes Le Voyer, année 1634, fol. 119, à la date du 25 mars ; le 3 janvier 1635), Gaspard Cename, bourgeois de Paris, demeurant aux Marais-du-Temple, donnait à François et Claude Cename, enfants naturels dudit Vincent et de Claude Terelle, une maison à Paris, rue Vieille-du-Temple (Arch. nat., Y 175, fol. 206).

2. Lefeuvre, *Histoire de Deuil*, 1860, in-8°, p. 10.

3. *Gallia christiana*, t. XII, col. 601.

4. Minutes Motelet (étude Maciet), dans l'inventaire dressé en octobre 1651 après le décès de Paul Cename ; actes du 29 janvier 1639 (cf. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenami*, n° 27), du 5 septembre 1643 (*Ibid.*), du 26 mai 1645 (*Ibid.*).

5. Arch. nat., Y 187, fol. 363 v°. Cf. une autre donation de biens à Montegiori (Y 188, fol. 246).

6. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 27. Acte du 19 juin 1641.

7. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 27, et minutes Motelet (testament de Paul Cename).

nièce, Felice Lavinia¹. Il mourut le 29 ou 30 octobre 1651, et fut inhumé en l'église Saint-Roch².

François-Rodolphe Cename, en faveur de qui son oncle avait résigné ses bénéfices ecclésiastiques, était avec son frère Barthélemi fixé depuis de nombreuses années en France ; en 1636, les deux frères avaient obtenu de Louis XIII des lettres de naturalité³. Mais si Rodolphe semble s'être occupé durant certain temps de son abbaye⁴, il revint finir ses jours à Lucques ; il y mourut à quarante-trois ans, le 29 septembre 1672⁵, et fut inhumé dans la chapelle de sa famille à San Frediano⁶. Quant à son frère Barthélemi, sur lequel il n'existe aucun document, il est à présumer que, selon les traditions familiales, il s'occupa de banque avec ceux de ses parents qui avaient continué d'habiter Lyon, et de même que Barthélemi Cename et ses frères avaient été les banquiers de Henri III et de Henri IV, de même les Cename du xvii^e siècle furent ceux de Mazarin. Lors de la liquidation de la banque Cantarini en 1654, les Cename durent laisser 650,000 livres de billets en nantissement aux mains de Herwarth, homme d'affaires de Colbert⁷ ; ils furent, au reste, entraînés dans cette débâcle ; leur ruine paraît avoir été complète. Le 26 mars 1660, Colbert écrivait à Mazarin : « J'ay parlé à M. le Procureur général, à mon retour, pour donner part dans quelque façon aux sieurs Cename et tâcher par ce moyen de les tirer d'affaire. Quelques jours après, il m'a dit qu'il n'avait pu obliger aucune compagnie de fermiers à les prendre pour associés, pour deux raisons : l'une, qu'ils ne pouvaient faire aucune avance, et l'autre, que l'estat auquel estoient leurs affaires discréditeroit entièrement toutes les compagnies de ferme. Et sur cela, ledit sieur procureur général m'assura

1. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 6.

2. Le testament de Paul Cename est du 28 octobre. Le 31, l'inventaire était dressé et les scellés levés. Dans ce testament se trouve une énumération de la bibliothèque et des tableaux que Paul Cename avait, le 24 septembre 1650, confiés à son frère Vincent (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, 27).

3. Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenamy*, n° 27. — Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des Comptes le 8 mars 1642 et au Parlement le 21 mars 1643.

4. *Ibid.*, Pièces orig. 633, *Cenami*, n° 60.

5. Il testa à Lucques le 23 septembre 1672 (Bibl. nat., Pièces orig. 633, *Cenami*, n° 63).

6. *Ibid.*

7. Clément, *Correspondance de Colbert*, t. I, p. 225, n° 114 ; — cf. J. Lair, *Fouquet*, t. I, p. 347.

qu'il n'avoit pu surmonter cette difficulté sans courir risque de rompre toutes les compagnies de fermes ; mais que, si V. E. désiroit que l'on donnast moyen auxd. Cenami de se restablir, il offroit de leur fournir un fonds depuis 10 jusqu'à 20,000 livres tous les ans, par le moyen de quelque retranchement sur quelques-uns des estats du roy, à l'ayde duquel ils pourroient payer leurs dettes et restablir leur maison¹. » Cette aide fut-elle donnée ? On peut le croire, car, en 1664, on voit que, par un arrêté de compte du 29 avril, les Cename de Lyon devaient à Colbert 413,067 livres 8 sous 6 deniers². Leurs affaires d'après cela ne semblent pas s'être améliorées, et, à partir de cette date, on ne rencontre plus que de brèves et rares mentions de cette famille qui paraît avoir à la fin de ce siècle abandonné définitivement la France³, où elle avait vécu pendant plus de trois siècles, pour retourner se fixer définitivement à Lucques, où elle est encore représentée.

J'ai désiré, en étudiant la colonie lucquoise et plus particulièrement quelques familles : Isbarre, Raponde, Cename, montrer combien avait été important, au point de vue économique et ethnique, l'apport de ces étrangers dans notre pays. On pourrait multiplier ces exemples : il est des Lucquois comme les Spifame qui devinrent complètement Français et jouèrent au xvi^e siècle un rôle de premier plan au point de vue politique, religieux, littéraire et qui mérite-

1. Clément, *ouvr. cité*, t. I, p. 440, n° 260.

2. *Ibid.*, t. I, p. 528.

3. On rencontre en 1669 François Cename, bourgeois de Paris, demeurant quai des Tournelles, donnant quittance de 90 l. t. de rente pour un quartier de la rente de 180 l. à lui constituée par feu Vincent Cename. Il s'agit sans doute d'un des enfants de Claude Terrelle (Bibl. nat., Pièces orig. 2684, *Cename*, n°) ; — en 1689, le sieur Cename recevait du prince de Condé 22 l. 10 s. pour un manuscrit intitulé *Histoire de la république de Lucques*, qu'il avait fourni au prince (*Catalogue des manuscrits du musée Condé*, t. III, p. 88, n° 803) ; — le P. Archange Cenamy, définitiveur des Capucins de la province de Lyon, prononçait, le 15 novembre 1692, l'*Oraison funèbre de haut et puissant seigneur messire Nicolas Brulart, premier président au parlement de Dijon* (Lyon, Thomas Amaury, 1693, 68 p.) ; — et un Cename en 1705, publiait les *Paraphrases en vers françois sur les avis de sainte Thérèse à ses religieuses*, dédiées à l'abbesse de Faremoutiers (Paris, N. Caillou, 1705, in-8°, VIII-51 p. et pl.).

raient une étude particulière, et d'autres, comme les Burlamacchi, qui, établis à diverses époques dans notre pays à partir du xiv^e siècle, s'allièrent eux aussi à des familles françaises, entrèrent au service du roi et fournirent au xviii^e siècle un défenseur du Canada avec François-Charles de Bourlamaque, qui devint ensuite gouverneur de la Guadeloupe et commandant en Martinique. Le champ des recherches est vaste, et il est à souhaiter qu'il soit activement exploré; la moisson serait fructueuse.

LÉON MIROT.

APPENDICES

APPENDICE I

Les documents dont des extraits sont publiés ci-contre sont :

A) Les noms des Lucquois habitant hors du territoire de Lucques, et qui prêtèrent serment par procureur à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, lorsque ce prince se fut rendu maître d'une partie de la Toscane, et à son fils Charles de Moravie.

B) Les registres subsistant de la *Corte dei Mercanti* pour les années 1271 (reg. n^o 82), 1372 (reg. n^o 83), 1381 (reg. n^o 84).

Les noms des marchands sont suivis de ceux de leurs facteurs avec l'indication des villes où ils résident et, dans un certain nombre de cas, la représentation de leur marque commerciale.

Je dois communication de ces très importants documents à M. Eugenio Lazzareschi, directeur des Archives royales de l'État, à Lucques, et je suis heureux de le remercier à nouveau de son inépuisable complaisance. Ces documents complètent ce qui a été dit précédemment, au sujet des associations commerciales lucquoises, et permettent de se rendre compte des liens que ces personnages gardaient avec leur patrie, qui demeurait toujours le siège social de leur groupement.

N. B. — J'ai groupé dans une planche les marques de commerce de ces maisons, telles qu'elles sont indiquées dans les registres de la *Corte dei Mercanti* de 1371, 1372, 1381.

A — SERMENTS DE FIDÉLITÉ PRÊTÉS EN 1331-1332
AU ROI JEAN DE BOHÊME PAR LES LUCQUOIS

Nomi estratti dal Codice contenente il Giuramento dei Lucchesi a Giovanni e a Carlo di Boemia, agosto-ottobre 1331 [congiunte fino al 1333]. (N° 52, serie CAPITOLI DEL R. ARCHIVIO DI LUCCA.)

(Fol. 27.) 16 août 1331. — PIERUS quondam RAPONDI RAPONDI, contrate sancti Salvatoris in muro, dà giuramento 16 agosto.

(Fol. 31.) 20 août 1331. — PUCCINELLUS SBARRE, brachii Sancte Lucie versus Arcum, LUCCETTUS SBARRE et JOHANNES SBARRE dicti brachii.

(Fol. 33.) 23 août 1321. — PRO GUIDO RAPONDI DE RAPONDIS, existente *Parigijs*, cive et mercatore lucano, contrate sancti Salvatoris in Muro, JOHANNES RAPONDI seu VANNECTUS, civis et mercator lucanus, ejus legiptimus procurator ad hec facienda specialiter constitutus, prout de mandato legiptimo nos prefati notarii [ser Nicolaus Cagnoli et Tedice Anguille], vice et nomine prefati domini Karuli, etc., recipientes et stipulantes, vidimus publice contineri manu ser Bartholomei Perfecti de Luca, notarii, facto hoc presenti anno et indictione, die xv junii, procuratorio nomine pro eo comparuit et juravit, etc..., die vigesimo tertio augusti.

(Fol. 35.) 29 août 1331. — PRO RANUCCIO BOCTACCII, cive et mercatore lucano, existente *Nemausi*, giura per lui Dino Corbolani il 29 agosto 1331.

(Fol. 39.) 4 septembre 1331. — PRO FRANCISCO q. PASSAMONTIS FRANCISCI, cive lucano contrate Sancti Salvatoris in Mustolio, existente *Parisijs*, giura per lui Franceschino Boccansocchi il 4 settembre 1331.

(Fol. 44.) 30 septembre 1331. — PRO NICOLAO q. RANUCCII DE CARIS et JOHANNE, ejus filio, civibus lucanis existentibus in civitate *Avinionis*, giura per loro Nuccio q. Salamone de Cari il 30 settembre 1331.

(Fol. 50.) 16 janvier 1332. — PRO BARTHOLOMEO, filio PUCCINI COMANDINI, brachii Sancte Lucie versus Fillungum, existente *Nemausi*, giura Bartolomeo q. Nicolao Di Poggio il 16 gennaio 1332.

(Fol. 50 vº.) 22 *janvier* 1332. — BARTHOLOMEUS, filius JACOBI SBARRE, et BERNARDUS, filius q. ser GUIDI SBARRE, brachii Sancte Lucie versus Arcum, reversi, ut dixerunt, de regno *Francie*, giurarono il 22 gennaio 1332.

(Fol. 51.) 26 *janvier* 1332. — VERMILLIUS BALDOINI q. GUIDI, dicte contrate [Sancti Salvatoris in Mustollio], reversus ut dixit de *Avinione*, giurò il 26 gennaio 1332.

(Fol. 51.) 27 *janvier* 1332. — Lo stesso VERMILLIO giurò per FRANCESCO q. GUIDUCCIO BALDOINI, « capsore, existente in civitate *Avinionis* », il 27 gennaio 1332.

(Fol. 51 vº.) 27 *janvier* 1332. — Pro MICHELE q. CIONELLI DEL CARO, cive lucano, brachii sancte Lucie versus Arcum, existente *Parisius*, giura Nectuccius ejus germanus il 27 gennaio 1332.

(Fol. 52 vº.) 17 *février* 1332. — Pro PASSAMONTINO q. NICOLAO PASSAMONTIS, existente *Nemausi*, giura Francesco q. Parelli Passamonti il 17 febbraio 1332.

(Fol. 53.) 20 *mars* 1332. — Pro UGOLINO DEL CARO, cive brachii Sancte Lucie versus Arcum, *Parisius* existente, giura Balduccio di Neri Cari il 20 marzo 1332.

(Fol. 53 vº.) 1^{er} *juillet* 1332. — GENTILE q. MICHELIS GENTILIS, nuper reversus de partibus *Francie*, giura il 1 luglio 1332.

(Fol. 69 vº.) 24 *août* 1331. — BANDUCCIUS q. FREDIS MANGHENSE, contrate Sancte Marie filiorum Corbi, reversus, ut asseruit, de *Avinione*, giurò 24 agosto 1331.

(Fol. 72.) 27 *août* 1331. — PHILIPPUS BARTHOLOMEI SCATISSE, contrate Sancti Alexandri, reversus de *Provincia*,

ANDREAS CINACCHI, dicte contrade, reversus de *Provincia*, giurarono 29 agosto 1331.

(Fol. 34 vº.) 31 *août* 1331. — Per BURNETTO q. GUCCIO SCATISSE, contrate Sancti Alexandri majoris, existente in partibus *Francie*, giura il procuratore Jacobo q. Bartolomeo Sbarra il 31 agosto 1331.

(Fol. 75.) 3 *septembre* 1331. — Per BETTO e GUGLIELMO, filiis BORGOGNOTTI DOMASCHI, contrate Sancti Georgii, existentibus *Parisius* e per CECCORINO PETRI, abitante in *Parigi*, giurano Borgognotto e Mascone suo figlio loro procuratori il 3 settembre 1331.

(Fol. 75 vº.) 3 *septembre* 1331. — Per BARTOLOMEO SCATISSA e MARCHESE SUO fratello, « existentibus in *Provincia* », giura Lemmo Dal Portico il 3 settembre 1331.

(Fol. 76 vº.) 5 *septembre* 1331. — Per DINO, MOROELLO e TERIO, figli q. VANNI q. ORLANDI MALAPRESE, « existentibus in partibus *ultramontanis* », giura il loro fratello Fredo il 5 settembre 1331.

(Fol. 77 vº.) 7 *septembre* 1331. — Per LANDO e FRANCESCO q. PUCCINO MARZUCCHI DI POGGIO, « lucanis civibus, brachii Sancti Michaelis in foro, existentibus *Avinionis* », giura ser Jacobo Marzucchi il 7 settembre 1331.

(Fol. 78.) 11 *septembre* 1331. — Per BETTO e BENDINELLO q. FREDUCCIO SCIABORDITI, « civibus et mercatoribus lucanis, contrate Sanctorum Antonii et Paulini, existentibus in civitate *Avinionis* », giura Totto q. Aldebrandini Palee il 11 settembre 1331.

(Fol. 80 vº.) 24 *septembre* 1331. — Per VANNI e OPIZO, figli di GUIDO q. PERCIVALLE DAL PORTICO, « existentibus in provincia *Francie*, in civitate *Nemausi* », giura ser Nicolao Barelle il 24 settembre 1331.

(Fol. 81.) 27 *septembre* 1331. — Per UGOLINO BELLONI, « cive lucano, contrate Sancte Marie filiorum Corbi, existente *Parisius* », giura prete Guglielmo rettore di S. Michele di Farnocchia il 27 settembre 1331.

(Fol. 81 vº.) 27 *septembre* 1331. — « CIOMEUS FECIS, contrate Sancti Georgii, reversus, ut asseruit, de *Provincia* », giura il 27 settembre 1331.

(Fol. 81 vº.) 28 *septembre* 1331. — Per GIOVANNI figlio di NICOLO DI TOMMASINO DI POGGIO, « existente in civitate *Avinionis* », giura Francesco Burlamacchi il 28 settembre 1331.

(Fol. 83 vº.) 22 *octobre* 1331. — Per RANIERI q. UPEZZINO DOMBELLINGHI, « existente in civitate *Avinionis* », giura ser Opizo q. Bernardino Dombellinghi il 22 ottobre 1331.

(Fol. 84 vº.) 29 *octobre* 1331. — Per GIOVANNI e ANDRUCCIO, figli di MATTEO DI POGGIO, « existentibus *Parisius* », giura il loro fratello Cello il 29 ottobre 1331.

(Fol. 91.) 22 *janvier* 1332. — OPIZO q. GUIDO DAL PORTICO,

« reversus, ut asseruit, de regno *Francie* », giura il 22 gennaio 1332.

(Fol. 91.) 1^{er} *février* 1332. — MONCELLO q. BETTINO SCANDALEONI, « reversus, ut asseruit, de *Avinione* », giura il 1^o febbraio 1332.

RIGO q. FORESE BUIAMONTI, tornato *Avignone*, id., id.

(Fol. 91 v^o.) 28 *mars* 1332. — FRANCESCO q. ser LUCCHESE BONSOSTEGNI, « reversus, ut asseruit, de *Avignone* », giura il 3 febbraio 1332, ser RANIERI DOMBELLINGHI, da *Avignone*, id., id.

(Fol. 92.) *Id.* — ANDREA, della Pieve ad Elici, id., id., 28 marzo.

(Fol. 93.) 26 *septembre* 1332. — Per UGOLINO BELLONI, cive lucano, contrate Sancte Marie filiorum Corbi, existente *Parisius*, giura il fratello prete Guglielmo, ejus procurator legitimus ad hec facienda specialiter constitutus, ut de ejus procura legitima vidi [ego Tedice Anguilla] publica contineri manu Guidi magistri Medici de Florentia notarii sub anno M CCC XXXI, ind. xv, die vii novembris, giura il 26 settembre 1332.

(Fol. 93.) 1^{er} *septembre* 1333. — RANUCCIO ARNOLFINI, « civis lucanus et mercator, nuper reversus de partibus *provincie Francie* », giura il 1^o settembre 1333.

(Fol. 109 v^o.) 19 *août* 1331. — Pro LANDO, filio domini CACCIE DIVERSI DE QUARTIGIANIS, contrate Sancti Cristofori, existente in civitate *Avinionis*, giurò Tegrino de Tegrini, suo procuratore, il 19 agosto 1331.

(Fol. 105 v^o.) 20 *août* 1331. — Per BONIFAZIO e PUCCINO GUINIGI, « civibus lucanis, contrate Sanctorum Simonis et Jude contrate sancti Anastasii, existentibus in partibus *ultramontanis* », giura Nicolao fratello di Puccino il 20 agosto 1331.

(*Id.*) *Id.* — Per CHELUCCIO DEGLI AVVOCATI e FILIPPO APICCALCANE esistenti « in partibus *Provincie* », giura Nicolao di Filippo Guinigi il 20 agosto 1331.

(Fol. 109 v^o.) 23 *août* 1331. — Pro BARTHOLOMEO NICOLAI TALLIALMELO, contrate Sancti Laurentii Corvariensium, existente *Parisius*, giura Vannetto Rapondi suo procuratore il 23 agosto 1331.

(Fol. 112.) 28 août 1331. — Per DINO, figlio di BANDO FRAMMI, « existente in civitate *Avinionis*, » giura Nicolao suo procuratore il 28 agosto 1331.

(Fol. 114.) 30 août 1331. — Per LANDUCCIO q. COLUCCIO MARMI e BERTONE q. BARTOLOMEO CRISTOFANI, existentibus in civitate *Nemausi*, giura Vanni Marmi il 30 agosto 1331.

(Fol. 119 vº.) 16 septembre 1331. — ANDREA e GERARDO q. FREDUCCIO DIVERSI, « reversi ut dixerunt de *Sycilia et Avinione* », giurarono il 16 settembre 1331.

(Fol. 121 vº.) 30 septembre 1331. — Per BONAIUTO LUPORI, « existente *Nemausi* », giura Done Petri Alluminati il 30 settembre 1331.

(Fol. 122 vº.) 30 septembre 1331. — Per BONANNO CIANFOGNINI q. BARTOLOMEO CIANFOGNINI, « existente in partibus *ultramontanis* », giura Ducciarello q. Torello Sornacchi il 30 settembre 1331.

(Fol. 123.) 30 septembre 1331. — Per DINO e SALOMONE CASSUOLI, existentibus *Parisiis*, giura Nello Datucci da Montechiaro il 30 settembre 1331.

(Fol. 127.) 21 octobre 1331. — DATONE MORICONI e FRANCESCO, suo figlio, reversi, ut dixerunt, de *Parisiis*, giurarono il 21 ottobre 1331.

(Fol. 131 vº.) 19 décembre 1331. — Per PANFOLLIA PERSONE, existente in partibus *ultramontanis*, giura ser Lando Persone suo fratello e procuratore il 19 dicembre 1331.

(Fol. 133.) 13 février 1332. — CHRISTOFANUS DUCCH CHRISTOFANI, contrate Sancti Cristofani, reversus de *Avinione*, giurò il 13 febbraio 1332.

(Fol. 133.) 13 février 1332. — Per COLUCCINO q. DUCCIO CRISTOFANI, « existente in partibus *Francie seu Ninghilterre* », giura Vanni Corsi il 13 febbraio 1332.

(Fol. 134.) 17 février 1332. — MICHELE DI GIOVANNI, « reversus, ut asseruit, de *Nemausi* », giura il 17 febbraio 1332.

(Fol. 134 vº.) 3 avril 1332. — LEMMO VANNETTI, « reversus de *Provincia* », giura il 30 aprile 1332.

(Fol. 135.) 9 *juin* 1332. — FRANCESCO q. VANNI TESTA, « reversus, ut asseruit, de *Parasio* », giura il 9 guigno 1332.

(Fol. 135.) 20 *juillet* 1332. — « Pro CUSTORE q. domini CECII MORLE, lucano cive, contrate sancti Benedicti, existente in partibus *Francie* », giura Lemmo suo fratello e procuratore il 20 luglio 1332.

(Fol. 136.) 10 *avril* 1333. — « Pro PHILIPPO q. NELLI RICCIARDI, cive et mercatore lucano, de contrata Sancti Cristofori, *Parisius* existente », giura Fettore Ricciardi suo fratello e procuratore il 10 aprile 1333.

(Fol. 141.) 16 *août* 1331. — « Pro UGOLINO CLAVARII, cive et mercatore lucano, existente *Avinione* », giura il suo procuratore Chellino Mangialmacchi il 16 agosto 1331.

(Fol. 149.) 26 *janvier* 1332. — VANNI q. MARCUCCIO RACCHI, « reversus, ut asseruit, de *Avinione* », giurò il 26 gennaio 1332.

(Fol. 149 v^o.) 1^{er} *avril* 1332. — « MICHAEL ROSSILIONIS, contrate Sancti Justi, reversus de *Parasio*, ut asseruit », giurò il 3 aprile 1332.

(Fol. 150.) 9 *juin* 1332. — JACOPUS ALEXANDRI NORMANNINI, de Sancti Alexandri minoris, reversus de *Parasio*, giurò il 9 guigno 1332.

B. — EXTRAITS DES REGISTRES DE LA « COUR DES MARCHANDS ».

Dal registro n. 82 della Corte dei Mercanti, anno 1371.

(Fol. 4.) — BENDINELLUS CASTILLIONIS, sine aliquo socio. PETRUS, filius ipsius BENDINELLI, ejus factor *Advinioni*.

(Fol. 4 v^o.) — BARTHOLOMEUS } BALBANI, socii.
LUIZUS }

MATTEUS CARINCIONIS } eorum factores
NICHOLAUS GHIOVA } *Advinioni*.

(Fol. 7 v^o.) — BETTUS } BUSOLINI, germani, socii.

BARTHOLOMEUS et } BETTUS et BARTHOLOMEUS BUSOLINI
FRANCESCHINUS } in *Luca* ;
FRANCESCHINUS BUSOLINI *Advinioni*.

FEDERIGUS SBARRA, factor *Advinioni*, GALVANUS, filius magistri FEDERIGI TRENTA, puer, *Advinioni*.

Dal registro n. 83 della Corte dei Mercanti, anno 1372.

(Fol. 6.) — BETTUS
 BARTHOLOMEUS } BUZOLINI, germani et socii.
 FRANCESCHINUS }

BARTHOLOMEUS predictus est in *Avinioni*.

(Fol. 7.) — Hii sunt sotii factores societatis GUINIGIORUM :

DINUS GUINIGII.

FOLCHINUS TADOLINI.

ANTONIUS DE VULTERRIS.

.

MICHAEL } GUINIGII
 LAZARIUS } } *Bruggiis*.
 JOHANNES BERNARDINI }
 FRANCISCUS VINCIGUERRA }

(Fol. 8.) — FRANCISCHUS, filius q. LABBRUCCII BUZO-
 LINI }
 CHIGIANUS, filius olim ser PAGANI PAGANI } sotii.
 MICHAEL, filius suprascripti CHIGIANI }
 FRANCISCHUS et } infrascripti sunt presentiabiliter
 MICHAEL } in *Advinioni*.

(Fol. 7 vº.) — SIMON BONAGIUNTE.

NELLUS FAYTINELLI, ejus socius.

JOHANNES CARDELLINI, ejus factor in *Advinioni*.

Dal registro n. 84 della Corte dei Mercanti, anno 1381.

(Fol. 8 vº.) — JANNINUS et
 FILIPPUS SPADE } germani et socii in *Luca*.
 JANNINUS SPADE, pro se et dicto Filippo *Brug-*
gis.

(Fol. 9 vº.) — SIMON BOCCELLE
 LANDUS MORICONIS }
 BARTHOLOMEUS et } Boccelle } socii.
 JACOBUS }
 ARRIGUS BURLAMACCHI }
 JACOBUS MORICONIS } factores *Luce*.
 CECIUS DE COLLE }
 SIMON RODOLFINI }

LANDINUS TADICCIONIS	}	eorum pueri.		
BARDUS PINELLI				
NICOLAUS ROSSI				
GHERARDUS BURLAMACCHI		<i>Parisius.</i>		
IACOBUS MAULINI et	}	<i>Bruggis.</i>		
BARTHOLOMEUS SBARRE				
(Fol. 11.) — FRANCISCHUS LAZZARII	}	}	socii <i>Luce.</i>	
DINUS et				} NICOLAI
JACOBUS				
NICOLAUS et				} LAZZARII
MICHAEL				
LAZZARIUS FRANCISCI				
JOHANNES BERNARDINI				
JOHANNES DEL GHIOTTO,		<i>Pisis.</i>		
MATTHEUS NUTINI	}	<i>Rome.</i>		
BARTHOLOMEUS BERNARDINI				
CHRISTOFANUS DE FONDORA				
LAZZARIUS NICOLAI GUINIGI	}	<i>Bruggis.</i>		
BARTHOLOMEUS SANOCII				
JOHANNES BOCCANSOCCHI				
NICHOLAUS LUCCHE	}	<i>Londre.</i>		
LUISUS DE PORTICU				

APPENDICE II

L'HOTEL DE DINE RAPONDE

RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE

Le célèbre hôtel de Dine Raponde, que Gillebert de Mez compte au nombre des plus remarquables de Paris au début du xv^e siècle¹, était situé rue de la Vieille-Monnaie ; cette rue, qui a disparu lors des travaux de percement du boulevard Sébastopol, était parallèle aux rues de Marivaux et Saint-Denis ; elle allait de la rue des Lombards au nord aux rues des Écrivains et de la Heaumerie au sud.

Connue à la fin du xiii^e siècle sous ce nom², elle fut, avec la rue des Lombards, le centre de l'habitat des Italiens, et plus particu-

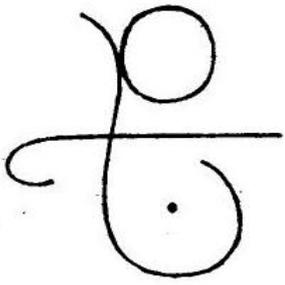
1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 317.

2. Jacques Meurgey, *ouvr. cité*, p. 61-62.

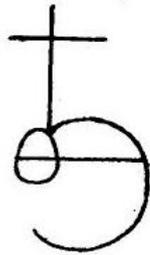
PLANCHE I

MARQUES DE COMMERÇANTS LUCQUOIS TRAFIQUANT EN FRANCE
EN FLANDRE, EN ANGLETERRE

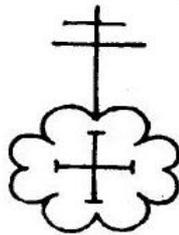
(Arch. de l'État de Lucques, registres des serments de fidélité à Jean de Bohême
et registres de la Corte dei Mercanti)



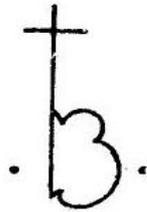
BALBANI



BONAGIUNTI



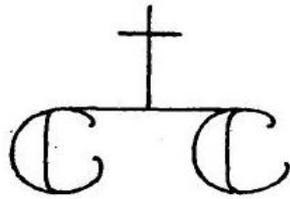
BURLAMACCHI



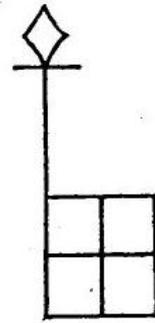
BUZZOLINI



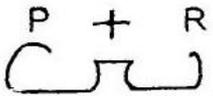
CASTIGLIONI



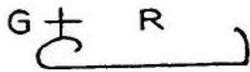
CENAMI



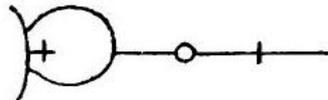
GUINIGI



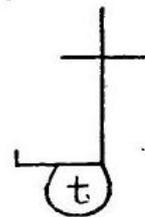
Pierre RAPONDE



Gui RAPONDE



SPADA



TOTTI

lièrement des Lucquois¹. Elle était située sur la paroisse Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et comprenait de chaque côté, ouest et est, vingt immeubles. Du côté occidental, entre la rue des Lombards et de la Heaumerie, les sept premières maisons étaient dans la censive du fief de Poissy ; les huit suivantes, dans celle de l'Archevêché ; les cinq dernières, dans celle de Saint-Martin-des-Champs.

Du côté oriental, à commencer par la rue des Lombards, les douze premières maisons relevaient de la censive de l'Archevêché, les six suivantes de celle de Saint-Martin-des-Champs, les trois dernières, situées entre la rue du Petit-Marivaux et la rue des Écrivains, de la censive de l'Archevêché.

L'hôtel de Dine Raponde répondait aux neuvième, onzième, treizième et quizième maisons du côté occidental.

L'histoire en est mal connue avant le xiv^e siècle. Elle avait eu antérieurement pour propriétaire un nommé Richard dit Mocet. Dans les premières années du xiv^e siècle, elle appartenait à Pierre La Pie ; ce dernier, par son testament, donna au couvent de Saint-Magloire 4 livres parisis pour la pitance des moines au jour de son décès, 40 sous parisis de rente annuelle après un petit tournois légué à l'abbé, le tout afin d'assurer sa sépulture dans l'église du monastère et la célébration d'un obit annuel². Ces legs étaient affectés sur la maison de la rue de la Vieille-Monnaie, qui avait pour enseigne l'*Image-Sainte-Catherine*, contiguë à une autre maison du testateur.

Après Pierre La Pie, elle appartint, au cours du xiv^e siècle, à Guillaume Lucas et à Gui Scalle³. Elle fut acquise par Dine Raponde à une époque inconnue, mais antérieure à 1393⁴. En effet, le 20 février de cette année, les religieux de Saint-Magloire, dans un procès relatif à l'héritage d'Oudard de Montereux, faisaient défense à Dine Raponde de payer aux exécuteurs testamentaires du défunt une rente à laquelle ils prétendaient sur la maison de Raponde. Cette maison était contiguë à celle que pos-

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXVIII, p. 69.

2. Ce testament est antérieur à 1308, date à laquelle il fut vidimé par l'official (Arch. nat., S. 1088). Au dos d'un acte du lundi 22 septembre 1305, il est formellement indiqué qu'il s'agit de l'hôtel de l'*Image-Sainte-Catherine*, « maison de l'Imaige Sainte Catherine appartenant à Messieurs les Cenames » (*Ibid.*).

3. *Ibid.*, S. 1088.

4. *Ibid.*

sédait en 1399 un bourgeois de Paris appartenant à une famille bien connue, Pierre Le Flament.

Cet immeuble avait-il été acquis par Dine Raponde seul, ou l'avait-il acheté à deniers communs avec son frère Jacques et son neveu Jean Raponde au cours de leur association? On ne sait; mais même si Dine Raponde l'acquiesça seul, il ne tarda pas sans doute à la transmettre à son frère, comme il le fit du reste pour d'autres immeubles lui appartenant dans la même rue¹. Dès les premières années du xv^e siècle, Jacques Raponde agissait comme propriétaire. Le 22 décembre 1404, il vendait à un autre Lucques, Pierre de l'Esclat, conseiller du roi, maître des Requêtes de l'Hôtel, 600 livres parisis de rente annuelle pour un prêt de 6,000 écus d'or, dont 4,000 lui avaient été remis comptants, à la signature de l'acte; cette rente était assise sur la maison de la rue de la Vieille-Monnaie, et Dine Raponde figurait à l'acte comme caution de son frère².

Ce premier emprunt, nécessité sans doute par les besoins d'argent liquide qu'exigeait le chiffre important d'affaires de la Société des Raponde, fut suivi de plusieurs autres. Le 10 avril 1408, Pierre de l'Esclat avançait encore 1,125 livres, 1 blanc tournois, portant constitution d'une nouvelle rente de 100 francs³, et, le 21 novembre 1409, il prêtait encore 3,000 livres tournois, portant intérêt annuel de 250 livres tournois⁴; ainsi l'hypothèque s'élevait en tout à 10,000 livres tournois, dont l'intérêt annuel était de neuf cent cinquante livres tournois. L'emprunt contracté en 1404 fut remboursé par Jacques Raponde avant le mois de juin 1418, date à laquelle Jean de l'Esclat fut assassiné; il n'en fut pas de même des autres, au sujet desquels s'engagea un long procès.

Les événements politiques, les difficultés de la succession de Dine Raponde y avaient sans doute beaucoup contribué. Lorsque le célèbre argentier des ducs de Bourgogne mourut en février 1415⁵, les troubles qui avaient suivi l'assassinat de Louis d'Or-

1. Arch. nat., S. *1461¹, fol. 476 v^o. — 1397, 16 septembre : J. Bourgeois, procureur de Dine Raponde, se desaisit d'une maison, cour, jardin, sise rue de la Vieille-Monnaie, tenant, d'une part, à m^e Jean de Troyes, chirurgien, d'autre à Simonet Tiphaine, maison donnée par Dine Raponde à son frère Jacques, pour accroissement de son bien.

2. *Ibid.*, S. 1088.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 382.

léans en novembre 1407 avaient marqué le début de la guerre civile et avec elle déclenché une terrible crise financière et économique. Par ailleurs, les dispositions testamentaires de Dine donnèrent lieu à de longs procès. Son neveu Jean, et les Cename, représentés par Philippe Raponde, sœur de Jean, par son mari Guillaume Cename et ses fils, attaquèrent ce testament ; une procédure sans fin s'engagea entre eux, d'une part, Jacques Raponde et les exécuteurs testamentaires de Dine, d'autre part¹.

Au cours de ces procès, Jacques Raponde, fidèle serviteur de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, avait conservé ses biens, plus heureux que son voisin et compatriote Pierre de L'Esclat, qui fut mis à mort et dont les biens furent pillés, et si, le 17 mai 1427, le roi Henri VI donna à un chevalier bourguignon, Roger de Breauté², ce qui restait de 60 sous parisis de rente que les partisans de Charles VII prenaient sur l'hôtel de l'*Image-Sainte-Catherine*, cependant Jacques Raponde garda les immeubles qu'il possédait et, à sa mort en novembre 1432, il laissa tous ses biens à Henri VI ; le roi s'empressa de les donner à un autre Lucquois, Jacques Bernardini³. L'hôtel de l'*Image-Sainte-Catherine* fut-il compris dans cette donation ? En tout cas, ce fut pour peu de temps ; la rentrée de Charles VII à Paris dut remettre tout en ordre, et l'on recommença à plaider au sujet du testament de Dine Raponde.

Durant cette longue instance, le neveu de Dine, Jean, était mort, puis, en novembre 1432, Jacques Raponde était à son tour décédé ; par un codicille à son testament, il avait, quelques jours auparavant, ordonné à ses exécuteurs testamentaires de payer aux héritiers de Jean Raponde, c'est-à-dire aux Cename, 6,000 écus, somme à laquelle Dine Raponde avait relevé un premier legs de 3,200 écus par lui fait à Jean. Les exécuteurs refusèrent ; le procès se poursuivit⁴. Au cours de ces instances et des troubles qui avaient agité et ruiné Paris, les arrérages des rentes possédées par Pierre de L'Esclat n'avaient pas été payés depuis, semble-t-il, 1412. Et ce n'étaient pas les seules charges dont la maison était grevée. On le vit bien quand les héritiers et ayants droit de Pierre de L'Esclat, pour être payés de 200 livres de rente annuelle

1. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 386.

2. A. Longnon, *Paris sous la domination anglaise*, p. 264, n° CXXI.

3. *Ibid.*, p. 342, n° CLXVI.

4. Voir *Bibl. de l'École des chartes*, t. LXXXIX, p. 386.

dues depuis 1412, firent mettre la maison de l'*Image-Sainte-Catherine* en criées en 1442, à la suite d'une sentence du prévôt de Paris du 20 janvier 1440, condamnant les exécuteurs testamentaires et héritiers de Jacques Raponde à satisfaire les créanciers¹ : Pierre de L'Esclat, fils sans doute de Jean de L'Esclat et de Jeanne Porcher ; Michel Culdoë et sa femme, fille vraisemblablement de L'Esclat. Lorsque les criées furent publiées d'un « grant hostel à quatre pignons entretenans, cave, celier, puis, cuisine, estable, salles, chambres, galeries, aigoux, aisances, enclaves, entrées et issues, qui fu jadis à Guillaume Lucas, cousturier, puis à Guy Scalle, et à Digne, Jean, Jacques Raponde, en la rue de la Vieille-Monnoie », et « au-dessous de l'un des pignons », duquel a « une grande porte par laquelle on entre audit hostel, et sur laquelle est pour enseigne l'*Image-Sainte-Catherine*, tenant, d'une part à un hostel à pignons, qui fu Jean de Lesclat et qui appartient à Pierre Le Flament, d'autre à une maison qui fut Henry Orlant, aboutissant d'ancienneté à un hostel qui fut Édouart Édelin, sis rues Saint-Denis et de Heaumerie », d'autres créanciers intervinrent. Ils étaient nombreux : Jean Choart, procureur du roi au Châtelet, réclamait 20 sous 8 deniers parisis de rente et huit ans d'arrérages au nom de sa femme et de maîtres Richard et Guillaume Nicolas, ses frères ; Pierre Bouchet, notaire du roi, 60 sous parisis de rente, impayés depuis vingt-quatre ans ; Yvon Derrien, 50 sous parisis de rente et les arrérages depuis huit ans ; Guillaume Bastard, subrogé aux héritiers de Guillaume Cordier, 823 écus d'or, 6 sous parisis, restant d'un emprunt plus considérable fait par Dine Raponde ; les religieux de Saint-Magloire, 2 sous tournois de fonds de terre, 40 sous de rente et les arrérages de dix années, plus 100 livres de rente vendues aux religieux par Jacques Raponde ; les religieux de Saint-Martin-des-Champs, 13 sous 6 deniers de fonds de terre ; Jacques Brun, 12 livres parisis de rente perpétuelle ; Lubin Raguier, 60 sous parisis de rente, et la famille Cename, 6,000 couronnes d'or données par Dine Raponde à son neveu et reconnues par Jacques Raponde à ce dernier. On sait qu'un accord survint le 3 mars 1442 entre les Cename et les exécuteurs de Jacques Raponde. Ces derniers remirent 6,000 écus d'or et assignèrent les 3,200 livres parisis

1. Arch. nat., S. 1088.

primitivement léguées à Jean Raponde sur les biens de Dine et de Jacques¹.

Les criées furent poursuivies du 14 avril 1442 au 17 avril 1443 ; il est vraisemblable, pour ne pas dire certain, que les Cename s'en portèrent acquéreurs, car, dès ce moment, ils apparaissent comme en étant propriétaires².

Cet immeuble était fort considérable ; il comprenait, sur la rue de la Vieille-Monnaie, quatre corps d'hôtel à quatre pignons, portant, en allant du nord au sud, les enseignes de l'*Image-Sainte-Catherine*, de la *Corne-de-Cerf*, de l'*Image-Saint-Jean*, de l'*Image-Saint-Jacques* ; le jardin qui en dépendait s'étendait au derrière des maisons de l'*Ane rayé*³, rue Saint-Denis. Au moment où il fut acquis par les Cename, le chef de cette famille était, à Paris, Guillaume Cename, qui mourut avant le 5 septembre 1454, laissant trois fils, Guillaume, Pierre, Marc, et deux filles, Jeanne et Acarde. Il est certain que l'hôtel de la rue de la Vieille-Monnaie demeura indivis entre les héritiers de Guillaume ; diverses mentions relatives aux cens dus par cet immeuble désignent encore Marc, Jacques et Guillaume Cename comme copropriétaires en 1473⁴ et 1477⁵ ; en 1489, Marc Cename agit de concert avec sa belle-sœur Jeanne Sureau, veuve de Jacques Cename, pour surenchérir aux criées de cette maison contre les Choard et les Vaudetar, dont la créance n'était sans doute pas encore éteinte⁶.

Mais lorsque Marc Cename eut acquis la terre de Luzarches, l'indivision cessa ; la maison de l'*Image-Sainte-Catherine* fut attribuée pour deux tiers aux deux fils de Jacques Cename et de Jeanne Sureau, Henri et Real ; pour l'autre tiers aux enfants de Guillaume, Pandolfe, marchand à Venise, et Jean, chanoine de Reims⁷.

Connue sous le nom d'hôtel des Cenahme, la vieille maison qui, depuis plus d'un siècle, avait appartenu aux Raponde et aux Cename, allait bientôt passer en d'autres mains. En effet, le 23 septembre 1523, par contrat passé devant Chenu et de Corbie,

1. Arch. nat., S. 1088.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*

5. Bibl. nat., Clairambault 764, p. 40.

6. *Ibid.*, p. 398.

7. Arch. nat., S. 1088.

notaires au Châtelet, Henri Cename, prêtre en théologie, Real Cename, prêtre bachelier formé en théologie, frères, agissant en leur nom et en celui de Pandolfe Cename, demeurant à Venise, et de Jean Cename, chanoine de Reims, frères, leurs cousins germains « vendirent à sire Jacques Boursier, marchand, bourgeois de Paris, et Jeanne Le Comte, sa femme, pour eulx et Catherine Pluyette, veuve de feu sire Jean Le Comte, marchand, bourgeois de Paris, mere de ladite Jeanne et pour leurs enfants et heritiers de lad. Jeanne, une maison assise à Paris, en la rue de la Vieilz Monnoye, où est pour enseigne d'ancienneté sur la porte l'*Ymaige-Sainte-Catherine*, de present appellé l'ostel des Cenasmes, contenant six corps d'ostelz, dont quatre sur rue et deux derriere, trois cours, deux puys et ung jardin et appartenances, que lesd. maistres Henry et Real Cenasmes ont affirmé et affirment leur competter et appartenir tant de leur propre heritage que de leur conquest, tenant d'une part à la vefve et heritiers Guillaume Marcel et Robert Le Lieur, d'autre part à demoiselle Guillemette de Besançon, vefve de feu maistre Pierre Pelieu, en son vivant conseiller en la cour de Parlement, à la vefve et heritiers feu maistre Michel Pilleur, Nicolas Lyon, espicier et autres, aboutissant par derriere à la vefve et heritiers feu maistre Jehan Spifame, maistre Pierre Aimery, Nicolas Vivien, Pierre Prestecelle, et la vefve de feu Roger Le Lieur, et par devant à la rue de la Vieille-Monnoye, à la charge des droitz de servitudes, tant de veues, fossés et autres, dont tous lesditz lieux pevent estre chargez, et entre autres d'une place ou enclaveure contenant treze pieds de long, sept piedz cinq pouces de large, et huit piedz et demy de haulteur, dont le bas est d'ancienneté de lad. maison des Cenasmes, et le hault est occupé par ung nommé ..., duquel hault lesd. Cenasmes ne seront tenus d'aucune garantie en quelque maniere que ce soit, et aussi d'un mur mitoien qui est à faire en une petite court derriere entre lesd. Cenasmes et les hoirs et ayans cause dud. deffunt Patrelle ; tous lesd. lieux estans en la censive dont ce meult, et oultre chargez de telz cens, charges foncieres et anciennes et autres droitz seigneuriaux... et entre autres la totalité ou la pluspart desd. lieux, excepté led. jardin, chargez de deux tournois de cens ou fons de terre envers l'abbé de Saint-Magloire à Paris, et oultre chargez de quarente solz parisis de rente de la condition dont elle est, envers les religieux, abbé et couvent dud. Saint-Magloire, chargez oultre lesd. lieux de seize

sols parisis et huict doubles parisis aussi de rente, et de la condition dont elle est, envers les vefve et heritiers de feu François Choart, et de soixante solz parisis aussi de rente et de la condition dont elle est, envers les hoirs ou ayans cause de feu maistre Charles d'Orgemont, en son vivant seigneur de Mery, et encores de cinquante solz parisis de rente de la condition dont elle est envers les hoirs ou ayans cause de feu maistre Pierre de Vaudetar, comme ayant droit d'un nommé Pierre Derien, et led. jardin en la censive de mons. l'evesque de Paris et chargé envers lui de tels cens, rentes et autres charges foncières ou anciennes que ce peut devoir ».

Cette vente était faite moyennant l'échange avec les acquéreurs d' « une ferme contenant maison, court, granche et estable, jardin... assis ou village de Louans près Longjumel, Wissolz et Chevilly, avec toutes les terres labourables, prez et rentes, dépendances de lad. ferme, que lesd. Bourcier et sa femme dient contenir cent arpens ou environ », ladite ferme ayant appartenu à Jean Le Comte et à Catherine Pluyette ; en outre, les acquéreurs s'engageaient à payer une soulte de 3,650 livres tournois, en paiements échelonnés jusqu'à la Saint-Remi 1529¹.

Jacques Boursier appartenait à une importante famille de bourgeoisie parisienne et se rattachait à la famille de Jean Le Maire de Chalo-Saint-Mars ; il était, en 1522, marguillier de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, où sa femme, après sa mort, contribua à la construction de la chapelle de la Conception, dont le vitrail du *Pressoir mystique* reproduit leurs armoiries². L'hôtel des Cename demeura assez longtemps en leurs mains, et, le 22 novembre 1582, Pierre Boursier passait déclaration en son nom et en celui de ses cohéritiers pour « une place appelée la *Cour Sainte-Catherine*, où il y a cinq maisons baties », aboutissant d'un côté à la maison de l'*Image-Saint-Michel*, rue de la Vieille-Monnaie, derrière à la maison de l'*Asne rayé* et à la maison de la *Teste noire*, sises rue Saint-Denis³. Mais en 1586 l'unité de cette demeure était finie, et elle paraît divisée en deux lots.

L'hôtel de l'*Image-Sainte-Catherine* appartenait à Pierre Boursier, marchand, bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne de la *Grimace* ; le 16 juin 1586, il se reconnaissait pro-

1. Arch. nat., M 363, dossier XXX.

2. Jacques Meurgey, *ouvr. cité*, p. 187.

3. Arch. nat., M 363, dossier XXX.

priétaire d'une maison « contenant deux corps d'hostel, l'un devant, l'autre derrière, cour et appartenances..., et qui font partie de la maison anciennement appelée *Sainte-Catherine*, tenant, d'une part, à Claude Hinsselin, d'autre aud. Bourcier, aboutissant derrière à la maison de l'*Asne rayé*¹ ». De Pierre Boursier, cette maison, qui fut peut-être divisée en deux, passa à ses héritiers et, par décret de licitation du 17 septembre 1615, elle fut adjugée peut-être à son gendre Gilles de Champhuon, avocat aux Requêtes de l'Hôtel, sur Geneviève Boursier, veuve de Fiacre de Segneville². Elle resta dans cette famille jusqu'en 1714 ; le 23 avril de cette année, Geneviève de Champhuon, fille majeure, et Marie de Champhuon, épouse du sieur de la Chitardière, la vendirent aux religieuses de Sainte-Catherine, qui, à ce moment, achetaient de nombreux immeubles autour de leur hôpital et la louèrent à divers particuliers³ ; en 1757, elle était occupée par le sieur Royer⁴.

Les trois autres immeubles, qui avaient été si longtemps unis à l'hôtel de l'*Image-Sainte-Catherine*, appartenaient encore en 1586 à des descendants de Jacques Boursier. Le 16 juin, Pierre Boursier, sans doute le même que le propriétaire de la maison de l'*Image-Sainte-Catherine*, et Nicolas Thibaut, huissier des Requêtes du Palais, tant en leur nom qu'en celui de leurs cohéritiers, héritiers de Jacques Boursier et de Jeanne Le Comte, passaient déclaration pour « trois maisons tenant et joignant l'une l'autre, rue de la Vieille-Monnaie, en l'une desquelles est pour enseigne la *Corne-de-Cerf*, en l'autre l'*Ymage-Saint-Jehan*, et en l'autre l'*Image-Saint-Jacques*, tenant d'une part lad. maison de la *Corne-de-Cerf* à la maison de *Sainte-Catherine*, d'autre part à la maison de l'*Image-Saint-Jehan*, aboutissant par devant à ladite rue de la Vieille-Monnaie, et par derrière à la maison de la *Bouteille* ; la maison de l'*Image-Saint-Jehan* tenant à la maison de la *Corne-de-Cerf*, d'autre à celle de l'*Image-Saint-Jacques*, derrière à la maison de la *Corne-de-Cerf*, la maison de l'*Image-Saint-Jacques* tenant à la maison de l'*Image-Saint-Jean*, d'autre à Valeran des Molins, aboutissant derrière à la *Corne-de-Cerf*⁵ ».

1. Arch. nat., S. *1280, fol. 413 v°.

2. *Ibid.*, S. 1260², fol. 10.

3. *Ibid.*, S. 1308, et S. *1303, fol. 437.

4. *Ibid.*, S. 1293, fol. 278.

5. *Ibid.*, S. 1280, fol. 415. Le texte porte à tort Le Court au lieu de Le Comte.

Ces trois dernières maisons furent bientôt elles-mêmes divisées, sans que l'on puisse suivre très précisément leurs destinées¹.

Dès le début du xvii^e siècle, la maison de la *Corne-de-Cerf*, qui avait dû être de bonne heure aliénée, appartenait à Jean-Baptiste Langlier ; une de ses descendantes, Jeanne Langlier, femme de Jean Chapelain, la transmit à Hugues Chapelain, son fils, qui l'aliéna le 11 janvier 1732, en faveur de Louis Alain, procureur au Parlement, et de sa femme Marie-Anne Doctain de Brye² ; leurs fils, Nicolas-Louis Alain de Coupvit, ancien officier au Hainaut infanterie, et Hugues Alain de Champillon, bourgeois de Paris, en passèrent déclaration le 31 octobre 1755. Dix ans plus tard, en février 1765, Nicolas-Étienne Alain de Marigny, Louis-Pierre-Hugues Alain de Champillon et Louis-Alain de Coupvit la vendirent à Raphaël Royer, avocat³.

La maison de l'*Image-Saint-Jean* demeura plus longtemps aux mains de Boursier. A Pierre Boursier, qui vivait en 1587⁴, succéda Jacques Boursier, son fils⁵, puis, vers 1624, Jean Boursier, acquéreur de ce dernier. La fille de Jean Boursier, Anne, épousa Louis Gautier. Veuve et sans enfants, elle laissa la maison de l'*Image-Saint-Jean* à ses cousins Jacques-Charles Guisain d'Orsigny, François-Nicolas Lemoine et Marie-Charlotte Guisain, Philippe-César Gondouin et Geneviève Guisain, sa femme ; ces propriétaires détenaient l'immeuble en 1733 et en 1755 ; mais, le 26 janvier 1765, Geneviève-Catherine Gondouin, veuve de Jacques Costé et héritière de Geneviève Guisain et de Philippe-César Gondouin, ses parents, le vendit à Étienne-Raphaël Royer⁶.

Quant à la maison de l'*Image-Saint-Jacques*, son histoire paraît assez confuse. Dès le début de 1587, elle aurait été aliénée par la famille Boursier en faveur de Nicolas Thibaut, huissier, et Marie Jolly, qui la vendirent presque aussitôt à Pierre Tissart, bourgeois de Paris⁷ ; on la voit ensuite, en 1615, aux mains de Jean Autin ou Hauttin, médecin⁸ ; des Hauttin, elle passa au gendre

1. Arch. nat., Q¹ *1099⁹, fol. 124 et suiv. ; état des propriétaires d'après le terrier du roi.

2. *Ibid.*, S. 1113.

3. *Ibid.*, S. *1303, fol. 436 v^o.

4. *Ibid.*, S. 1286, fol. 98.

5. *Ibid.*, S. 1260², fol. 10 v^o.

6. *Ibid.*, S. *1303, fol. 438 v^o.

7. *Ibid.*, S. *1286, fol. 98.

8. *Ibid.*, S. 1260², fol. 10.

de J.-B. Hautin, Pierre Chandelier, et à Marguerite Hautin, qui la détenaient en 1660¹. En 1675, un nommé Bardoula la possédait², et la légua à sa cousine Marie-Madeleine Charlemagne, femme de Nicolas Sauvage de Champlin³; cette dernière la laissa à ses héritiers Charles Chupin, conseiller aux conseils, et Nicolas-Auguste Chuppin, trésorier du marc d'or, qui en passaient déclaration le 3 décembre 1755⁴.

Les travaux d'édilité entrepris de 1851 à 1854, et qui eurent comme résultat le percement de la rue de Rivoli et du boulevard de Sébastopol, firent disparaître la rue de la Vieille-Monnaie. Il n'en subsiste plus aucune trace. Il est cependant possible de retrouver l'emplacement de l'hôtel de Dine Raponde : il s'étendait sur la partie du boulevard Sébastopol, à la hauteur des numéros 4 et 6 ; les bâtiments se trouvaient tant sur le terrain de ces immeubles que sur la chaussée ; les jardins et dépendances occupaient l'emplacement du magasin de nouveautés nommé *Pygmalion*.

APPENDICE III

INVENTAIRE MOBILIER

CHEZ UN MARCHAND LUCQUOIS A PARIS EN 1362⁵

Au moment de terminer cette étude sur les Lucquois, j'ai eu connaissance, grâce à l'obligeance de M^{lle} Yvonne Bézard, docteur ès lettres, archiviste aux Archives nationales, d'un document qui m'a paru assez intéressant pour être reproduit ici. Ce document a été produit au cours d'un procès au Parlement de Paris, dans les circonstances suivantes :

Un Lucquois, André Simonetti⁶, agent des Guinigi, qui avaient

1. Arch. nat., S. 1282, fol. 46 v^o.

2. *Ibid.*, S. *1303, fol. 439.

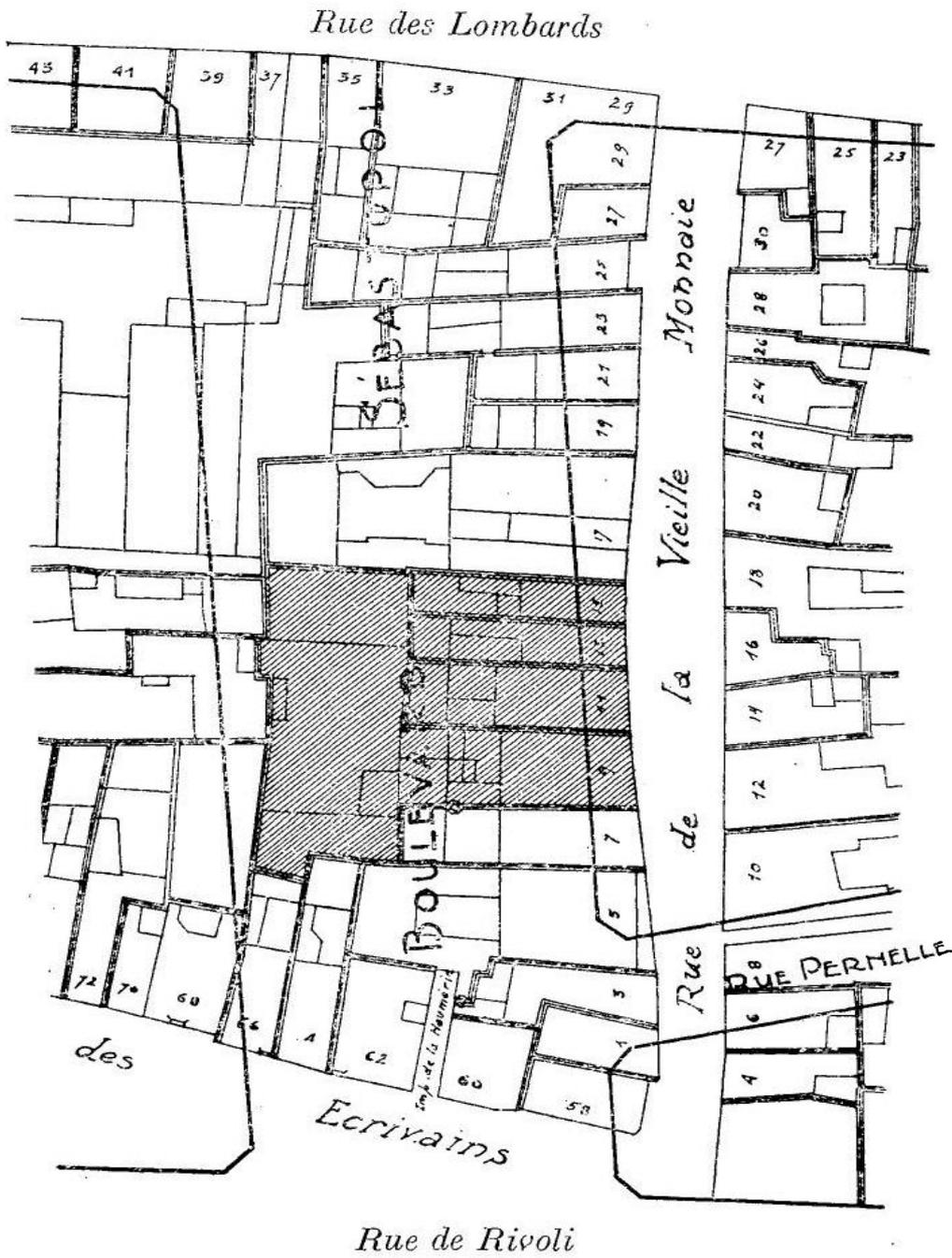
3. *Ibid.*, S. 1313.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*, X¹ 8, fol. 41 et suiv.

6. Les Simonetti, auxquels se rattachait peut-être ce personnage, étaient une des plus vieilles et notables familles de Lucques ; on les y rencontre au nombre des nobles dès 1308 ; ils avaient leur sépulture à San Frediano (Lucques, *Biblioteca governativa*, ms. 1133). Plusieurs d'entre eux occupèrent des fonctions publiques comme membres du Conseil des Anciens (Fumi, *Carteggio*, à la table) ; au début

PLANCHE II



HÔTEL DE DINE RAPONDE
Rue de la Vieille-Monnaie¹

1. Je dois remercier MM. Grimaud et François Laurent, architectes, qui ont eu la grande amabilité de dresser et dessiner ce plan.

une importante succursale à Bruges, était fixé à Paris depuis 1352 environ. Il vendait des draps de soie, de velours, des camocas, des baudequins, des bijoux de prix ; il s'occupait aussi de banque et de change ; il était également marchand de vêtements, de toiles, de serges, et la description de ce qui se trouvait chez lui décèle la présence de manuscrits, de vêtements peints, d'armes et de bien d'autres objets. Sa situation, à l'en croire, était solidement établie ; il possédait en propre 4,000 francs d'or et avait en magasin pour égale valeur de marchandises, qui lui avaient été confiées. Vers 1357, il avait loué, rue Neuve-Saint-Merry, deux pièces dans une maison qu'occupait un autre Lucquois, Philippe Turchi¹ ; il lui payait, tant pour le loyer que pour sa nourriture, 120 florins par an. Les locaux qu'il occupait étaient indépendants et fermaient à clef.

En septembre 1362, une violente épidémie de peste ayant éclaté à Paris, André Simonetti, qui redoutait la contagion, et qui était, d'autre part, désireux de régler quelques comptes en suspens avec la succursale de Bruges, dont il était, assurait-il, créancier pour 3,000 florins d'or, résolut d'aller dans cette dernière ville. Mais, homme précautionneux, avant de partir il fit avec son propriétaire Philippe Turchi, le 4 septembre 1362, un état de ce qu'il laissait dans sa maison ; c'était une précaution utile, de nombreuses tractations commerciales leur étant communes. Il profita de cette circonstance pour faire son testament, en triple exemplaire ; il en emporta un qu'il remit à Bruges aux représentants des Guinigi ; il en confia un second, clos et scellé, à Philippe Turchi, et il déposa un troisième exemplaire dans un coffre qui se trouvait dans une des pièces de la maison de la rue Neuve-Saint-Merry ; les clefs de ces pièces furent laissées par lui à Philippe Turchi.

du xiv^e siècle, l'un d'eux, Nicolas, habitait Bruges ; son frère, Azzolino, étant mort en laissant son bien aux pauvres, la seigneurie de Lucques écrivait en 1312 aux autorités de Bruges d'excuser son absence de cette ville, sa présence à Lucques étant nécessaire pour le règlement de la succession (Fumi, *Ibid.*, 1^{re} partie, n^o 1012).

1. Dès 1189, on voit un Ugolino Turchio témoin à Lucques (Lucques, *Biblioteca governativa*, ms. 1136) ; en 1300, on les comptait au nombre des nobles ; bannis en 1308 et en 1312, ils allèrent à Florence et à Venise ; certains revinrent en 1331. On les rencontre au Conseil des Anciens (Fumi, *ouvr. cité*, à la table). Certains durent demeurer à Venise, car en 1394 le doge recommandait à la seigneurie de Lucques Jacopo, Rito, Filippo Turchi, citoyens vénitiens (Fumi, *Ibid.*, t. II, n^o 1518).

L'énumération de ce qui se trouvait ainsi rassemblé est des plus curieuses. On y rencontre des monnaies déposées en gage ou confiées à lui, telles sans doute ces quatre-vingt-deux livres de « foise de Venaise¹ », dont chaque livre valait sept francs d'or ; des velours fins de grande taille, de couleur rouge et verte ; des baudequins d'or, de coloris azur et vert, de soie et de drap ; des pièces de soie verte et rouge ou camocas ; des velours de petite taille de couleur échiquetée, des échantillons de soie, des cendaux échiquetés, des pièces de toile verte enfermées dans des coffres dont il emporta les clefs. D'autres objets avaient été confiés à la garde de Philippe Turchi : balles de soie, lettres de reconnaissance d'avance d'argent, la toile de Reims, nappes, une veste de laine avec la *Vie de saint Denis*, graines tinctoriales, tasses de cuir, le tout contenu dans un autre coffre. Dans l'autre pièce, on trouvait un lit garni, un coffre fermé, un dressoir de bois où il exposait les vêtements destinés à la vente ; dans un coffre de bois de couleur safran se trouvaient des baudequins de camocas et de soie, des échantillons, des anneaux d'or enrichis de pierreries, diamants, perles, rubis et balais, des sacs renfermant quantité de lettres de prêt, un évangélique en italien, un bréviaire, des heures, un couteau de Lombardie, des sceaux en cuivre, un encrier de plomb, des sacs où enfermer le blé, des serpillières, des cordes, un coffre de noyer renfermant des plats, des couteaux d'étain, une *Pieta* en bois ; dans une allée de cette maison, un autre coffre de noyer renfermait des vêtements de laine, des échantillons de drap de Bruxelles et de Gand, des tuniques, des capuches de femme, des paires de draps, des couvertures, des doubliers, des serviettes, des tasses d'argent. André avait encore remis à Philippe des coussins peints, des plats, des chapeaux de fer de Montauban, un bonnet avec camail de fer, une gorgerette, des brassards en fer et en cuir, une miséricorde, des haches de Lombardie, un grand bâton de fer ou « gondendant », des viretons, un pavois, etc.

A Bruges, Simonetti ne put obtenir satisfaction des agents des Guinigi ; désirant cependant régler ses comptes, il s'en fut à Lucques, afin de se mettre en rapports avec la maison mère ; il s'y trouvait encore, défendant ses intérêts, quand il apprit que

1. Je n'ai pu déterminer le sens de ce mot, non plus que de l'expression que l'on trouve un peu plus bas : « centum septuaginta libras de judique vacquada ».

Philippe Turchi était mort de la peste à Paris, le 26 mai 1364, et qu'un de ses neveux, Gui, institué son héritier avec son frère Marc, avait mis la main indistinctement sur tous les biens qu'il avait trouvés. Il se hâta, à cette nouvelle, de revenir à Paris, et à son arrivée, en septembre 1364, il constata que Gui Turchi était, de son propre chef, entré dans les chambres de Simonetti et avait ouvert les coffres qui s'y trouvaient, sans en dresser inventaire et sans appeler de témoins ; bien plus, il avait transporté une partie des objets appartenant à André dans une maison dont il était propriétaire, proche le Temple.

Naturellement, se jugeant lésé, Simonetti réclama, et un procès fut engagé devant la prévôté de Paris, les deux adversaires cherchant réciproquement à démontrer la mauvaise foi de l'autre. Tandis que Simonetti se dépeignait comme un homme droit, de bonne renommée, ayant toujours été sans reproches en affaires, et présentait Gui Turchi comme mal famé, méprisé et fâcheusement enrichi par l'accaparement illégal de diverses successions, dont celle d'un nommé Barthélemi Gironde, dont il avait frustré l'héritier Paul Gironde de 5,000 petits florins, de son côté Gui Turchi protestait être bien connu à Paris, à Lucques, à Venise. A l'entendre, Simonetti, loin d'être un marchand important, n'était qu'un simple facteur, n'ayant rien à lui ; son capital se montait à peine à 500 florins. Sans ressources, il n'avait obtenu deux chambres chez Philippe Turchi que grâce aux prières et aux sollicitations d'amis communs. Sa conduite était suspecte : il avait longtemps vécu en concubinage avec une servante de Philippe Turchi. Ses mœurs étaient déplorables, et il était suspect au point que, en 1361, Michel Guinigi lui avait enlevé toute l'administration des affaires de la Société Guinigi, envers qui il était débiteur de 1,500 florins. Son successeur avait été Philippe Turchi. A la suite de cet incident, Simonetti était allé habiter chez Pierre du Drac, et un règlement de comptes avait tout terminé en septembre 1362.

Après un essai d'arbitrage confié à un Lucquois parisien, Bernard Bellenati, et après apposition de scellés, le procès s'engagea devant le prévôt de Paris. Mais Gui Turchi accusa le serviteur de Simonetti d'avoir subrepticement introduit dans les coffres le testament de son maître ; il attaqua l'impartialité des commissaires nommés par le prévôt de Paris. Finalement, ayant été condamné, il en appela au Parlement. L'affaire dura de longues an-

nées, et par elle-même elle ne présente aucun intérêt, sinon la description des objets possédés par Simonetti, et dont je donne ci-après le texte, du moins pour les parties essentielles :

(Fol. 41.) « ...In pecunia quatuor marchas auri fini per dictum Philippum a Huchone Bartholomei pro et in nomine ejusdem Andree receptas et (fol. 41 v^o) habitas, necnon centum et quinque francos auri, quinquaginta novem cum dimidio francis auri pro marcha auri computatis ; — nonaginta libras auri de foise de Venaise, libra valente sex francos auri ; — septem petias de velutis finis de majoribus, videlicet III^{or} dictarum peciarum sub colore rubeo et alias tres sub colore viridi, qualibet pecia valente viginti octo francos auri ; — quatuor pecias baudequinorum auri, videlicet vestes serici et auri, duas dictarum peciarum in campo asureo et alias duas in campo viridi, qualibet pecia triginta quinque francos auri valente ; — quinque pecias baudequinorum auri, videlicet vestes serici et auri, duas dictarum peciarum in campo asureo et alias duas in campo viridi, qualibet pecia triginta quinque francos auri valente ; — quinque pecias baudequinorum panni auri et serici, tres dictarum peciarum in campo asureo, et alias duas in campo rubeo, qualibet dictarum peciarum triginta quinque francos auri valente ; — duas pecias serici viridis et rubei, camocas nuncupatas, valente qualibet pecia vinginti quinque francos auri ; — tres pecias de velutis parvis, duas dictarum peciarum scacatas et unam rubeam, qualibet pecia triginta francos auri valente ; — tres eschantillionos serici de camocas, decem francos auri valentes ; — unam peciam cendalli scacati, continentem quadraginta unam ulnas, valentem decem francos auri ; — centum septuaginta libras de judique vacquade fino (?), qualibet libra duos florenos auri ad scutum valente ; — septem balas datarum, valentes quadraginta duos francos auri ; — decem et novem pecias tele viridis, qualibet pecia duodecim ulnas continente, et qualibet pecia duos florenos auri ad scutum valente, et unam zonam argenti albi quatuor marcaus ponderantem viginti francos valentem.

« Et in scriniis sive archis suis in predictis cameris existentibus sub clavibus firmatis, quas claves Brugis secum detulerat, alias suas res et mercaturas subscriptas dicto Philippo in gardia et commenda demiserat : videlicet in quadam magna arca in balam serici crudi ligi nuncupati, centum tresdecim libras et quinque uncias ponderis regis ponderantem, quadam flosseya

desuper ligatam, et quadam cruce signatam, in qua bala erant plures littere de Marquesin Guidet de Luca, qui dicto Andree debebat quingentos florenos auri; — ac plures scripture dictum Andream tangentes, qualibet libra serici predicti ad solutionem quinque francos auri valente; — necnon septuaginta quinque ulnas tele de Remis in predicta arca existentes, trecentos francos auri valentes; — nonaginta unam ulnas maparum largarum et finarum in hujusmodi arca existentes, et quinquaginta francos auri valentes; — unam vestem laneam ad *Vitam beati Dionisii* operatam, viginti sex francos auri valentes; — duas banqueros de lana, quinque francos auri valentes; — duo paria vestium lingiorum de Remis finorum sexdecim francos auri valentes, et unam peciam fustane albe, tres francos auri valentem; — quindecim libras grane ad tingendum, quindecim francos auri valentes; — quatuor tassas et III^{or} zonas corii, tres francos auri valentes, omnes res predictas in predicta arca existentes.

« Dimiserat etiam idem Andreas in altera dictarum suarum camerarum unum lectum furnitum; — unum coffrum firmatum; — duas arcas vacuas apertas; — unum dressorium ligni super quod idem Andreas vestes suas, quas vendebat, ostendebat; — quandam stateram; — unum pondus cupri, per pecias, sexdecim marcas ponderans, valentes in universo, dicto coffro firmato excepto, viginti sex francos auri.

« In altera autem dictarum camerarum, idem Andreas dimiserat bona que secuntur: videlicet unum coffrum coloris crocei clave firmatum, in quo coffro existebant septem pecie baudequinorum serici de largis, videlicet una pecia de nassis de camocas, sex ulnas cum dimidia, qualibet pecia continente de quatuor sericis existentibus, videlicet tres dictarum peciarum de campo sousnaquii rubei et albi, et alie tres de campo asureo et alie due pecie in campo violeto, qualibet predictarum peciarum LX^{ta} francos auri valente; — sex pecie baudequinorum de III^{or} sericis, qualibet dictarum peciarum decem et septem valente; — novem pecie de nassis de camocas, valentes seu facientes; — decem et octo pecias de camocas de sericis diversarum colorum, qualibet pecia valente viginti sex francos auri; — due pecie de nassis de camocas, facientes quatuor pecias de camocas de quatuor sericis, valentes quadraginta sex francos; — unus eschantillonus de camocas viridis et rubeus, continens duas ulnas

cum dimidia valens decem francorum auri ; — una pecia tele ardentis, continens quatuor ulnas, valens (fol. 42) unum francum auri ; — octo anuli auri cum lapidibus preciosis, videlicet unus dyamant septuaginta francos ; quidem alter dyamant, quinquaginta francos, alius dyamant duodecim francos, unus rubis centum et quinquaginta francos, quidam balais vinginti francos, quidam anulus cum quatuor pellis quatuor francos, quidem anulus cum una pella quatuor francos cum dimidio vel circa valens, duo anuli auri quorum unus erat ad unam virgam, et alter erat sine lapide, in cujus circumferencia erat scriptum AVE MARIA, quatuor francos auri vel circa valens ; — necnon quidam sacus in quo erant magna quantitas litterarum et dicti Andreae testamentum in quodam papiri folio scriptum ; — ac etiam quamplures littere obligatorie per quas nonnullae persone eidem Andree in pluribus rebus tenebantur, videlicet una lettera de Cendre Frarin de Luca ; — due de Tassino Marquesin, Guidet nuncupato per tabellionatum ; — una lettera de dilecto et fideli Johanni de Ripperia... ; — una lettera Castelleti Parisiensis de Hennequino de La Bière, una quittancia dicti Hennequini ; — quidam liber Evangeliorum in ydiomata Lombardorum ; — unum breviare, — quedam Hore parve ; — unus parvus marcus ponderis cupri in pluribus peciis ; — unus cutellus de Lombardia ; — duo sigilla cupri, unum de armis dicti Andree, et aliud ad suam marcam scisa ; — per quas quidem litteras obligatorias octingenti franci auri eidem Andree delabantur, omnes res predictas in predicto coffro croceo existentes ;

« Et unacum hec in hujusmodi camera existebant unus lectus furnitus, — due culcitropitte, — una sargia, — quatuor auricularia de pluma ac courtine desuper et circumquaque dictum lectum existentes, — unus buffectus ad scribendum, — unus parvus scrinetus ad reponendum litteras, — unus incaustorius de plombo, — quedam magne forsices, — duo pouchonni et sex magni saci ad reponendum bladum, — quequidem res viginti sex francos auri valebant :

« Queque in quadam altera camera parva immediate contigua idem Andreas res suprascriptas dimiserat : videlicet centum et LX^{ta} libras bombacis ad filandum ; — quadraginta octo sarpillarias lane ; — certam magnam quantitatem tele cirace ; — plures sarpillarias de canevas ; — ac magnam quantitatem cordarum ; — et duas pecias ligni ad pressandum vestes auri et serici, hec omnia

valentia quinquaginta francos auri, quas quidem sarpillerias et dictam bombacem idem Andreas a dicta parva camera, antequam Brugis accederet, amoverat et dicto Philippo vendendas tradiderat;

« In dictaque parva camera, idem Andreas unum coffrum de noguerio dimiserat, in quo quidem coffro existebant quamplures plati, scutelle et olle stanni; — quedam imago ligni *Pieta*, quedam lettera obligatoria in quodam parvo scrinio in dicto coffro existente; — quedam magna statera erea sive cupri ad ponderandum trecentas libras una vice, unacum pondere plombeo; hec omnia valentia quinquaginta francos auri, et in recessu ejusdem Andree ipse a dicta camera coffrum predictum amoverat et dicto Philippo tradiderat;

« In quodam autem coffro de noguerio clave firmato in curte hospicii supradicti, in quadam aleya existente, et ad dictum Andream pertinente, idem Andreas dimiserat plures robas laneas corporis sui et plures eschantillonos panni de Broissellis et de Gandavo; — unam tunicam; — unum supertunicale; — duo capucia feminarum; — tria paria lintheamini ad lectum; — duas sargias; — unum copertorium panni scacati; — unam coperturam de grossis vairiis ad lectum; — quinque manutergia larga, — septem doubleria stricta, ad ponendum ad mensam; — sex manutergia ad lavandum manus; — octo capitergia tam magna quam parva; — unum librum in gallico; — duas tassias argenti ponderantes unam marcam cum dimidia, valentes hec omnia nonaginta francos auri.

« Dimiserat insuper idem Andreas dicto Philippo in predicto suo recessu nonnulla alia bona mobilia, duntaxat custodienda, videlicet decem culcitrans pictas ad lectum; — tria paria lintheaminum magnorum; — tria paria coperturarum viridum pro tribus lectis, una cum celis desuper existentibus, valentes quadraginta quinque francos; — quinque paria platarum despian..., quadraginta francos, — duos capellos ferri de Montealbano, duos francos; — unum bacinetum cum camali ferri; — unam cerebreyam de Lombardia, unum francum; — unam coiffetam ferri, dimidium francum; — unam gorgeretam (fol. 42 v^o), unum francum; — unum par brachiarum ferri de mailla, quinque francos; — quosdam pannos de mailla, quinque francos; — duo brachia ferri et corii, unum francum; — unum par tiliarum et crurarum, octo francos; — unum cutellum cuspidem, *misericorde*

nuncupatum, dimidium francum ; — duas hachias de Lombardia, duos francos ; — unum magnum baculum *gondendart de fer* gallice nuncupatum, unum francum ; — tres balistas cum baudrellis, centum viretones, octo viras et tres fourrellos ad repoussant viretonos, decem francos ; — unum pannum pictum desuper mensam super quam comedebatur existente, unum francum ; — unum pavasium et unam targetam, unum francum auri valentes.

« Dimiserat etiam idem Andreas dicto Philippo unam litteram obligatoriam per quam Johannes Culdoe, prepositus mercatorum ville Parisiensis, in quadraginta regalibus auri eisdem Andree et Philippo pro mutuo per eos pro redemptione genitoris nostri facto tenebatur, de quibus medietas ad dictum Andream pertinebat, — et eam dictus Guido [Turci] receperat, et dicto Andree reddere negaverat et recusaverat. Dicebat etiam dictus Andreas quod prefatus Philippus a pluribus personis que dicto Andree tenebantur postquam ab ejusdem Philippi hospicio discesserat septies viginti francos auri, in pluribus partibus in predicto suo pappiro scriptis et declaratis, receperat et habuerat. »

Le procès ne se termina qu'en 1372. Le 28 août de cette année l'arrêt définitif fut rendu par le Parlement. André Simonetti obtint gain de cause. Tous les objets litigieux qui, durant le procès, avaient été mis en la main du roi, lui furent rendus ; Gui Turchi fut condamné à lui payer 2,758 l. t. à prendre sur ses biens, et fut emprisonné au Châtelet jusqu'à complet paiement¹.

1. Arch. nat., X^{1a} 8, fol. 291 v^o et suiv.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE CENAMI

(BRANCHES FIXÉES EN FRANCE)

NICOLAS CENAMI, ép. X. Sembrini.

Geoffroi, né vers 1340, mort en 1413, ép. Philippe Raponde.

Guillaume, mort en 1453, ép. Jeanne Langlois.

Marc, mort en 1423.

Nicolas, né en 1379, mort en 1412.

Pierre, dit « Père de la Patrie », dont la descendance est demeurée à Louques et est encore représentée par le comte Amédée Cénane.

Dix, ép. X. Guinigi, mort en 1434.

Guillaume, mort avant le 2 sept. 1484, ép. Marie de Dannes.

Pierre, mort entre le 30 sept. 1473 et le 30 juill. 1474.

Jacques, écuyer, sgr de Mes, né avant 1440, mort à la fin de 1489 ou au début de 1485, ép. Jeanne Sureau.

Marc, sgr de Lazarches, Ablon, Mandres, Vaux-sur-Ogny, élu de Paris, mort le 23 mai 1508, ép. Dauphine du Combert, morte mars 1526.

Jeanne, ép. Jean Arnoulin.

Acarde.

Geoffroi, mort jeune.

Guillaume.

Pierre.

Rodolphe, né en 1475, ép. Marguerite del Porton.

Jean, chanoine de Reims, mort le 13 mars 1536.

Pandolfe, habite Venise, mort après 1506, ép. Isabelle ...

Philippe.

Henri, né en 1474, mort après 1562, régent de la Faculté de théologie de Paris.

Louis, mort avant 1523.

Rexne ou Réal, bachelier en théologie, mort après 1530, avant 1536.

Guillaume, mort avant 1523.

Jean, sgr de Lazarches, né en 1477 (?), mort en 1537, ép. Madeleine de Goy.

Jacqueline, ép. avant 1501, Jean de Saint-Merry.

Charles, mort avant 1509.

Claude, mort avant 1509.

Louis, protonotaire apostolique, chanoine de Bourges.

Marc, mort avant 1511.

Madeline.

François.

Jacques.

Anne, morte avant 1509.

Gérome, vivant en 1519.

Barthelemi.

Julia, née le 27 avril 1508.

Coxilla, 30 juill. 1502.

Fabrice, 27 juin 1503.

Geoffroi, 12 mars 1511, ép. (?) Isabelle dei Nohii.

François, né avant 1524, mort en 1558, chev., sgr de Lazarches, capitaine des ordonnances, ép. Suzanne de Maimenares.

Pierre, né avant 1524, mort avant le 24 août 1597, chev. de Malte, protonotaire apostolique, prieur de Nemours, réformé, ép. Catherine de Sablé.

Louis, chev. de Malte.

Madeline, ép. Louis de Chamouat, sgr d'Anteuil.

François, ép. en 1547, Fr. de Guiry.

André, ép. J. de Pillios, sgr de Menou.

Bernard.

Barthelemi, né le 15 août 1483, ép. Orietta Trenta.

Jacques.

Marc.

Guillaume.

Cassandre, ép. Olivier de Thion, baron de Pajul.

Marguerite, ép. avant le 15 avril 1573, François Prof'homme, chev., sgr de Fontenay-en-Brie.

Madeline, morte avant 1584, ép. Andoain de Thurin.

Suzanne, ép., le 15 avril 1573, Louis d'Esquinvilles, chev., sgr de Saint-Himoult.

Sidine, ép. Andoain de Thurin.

Elisabeth, ép., le 22 juin 1586, François de Labouette, président de Sedan.

Suzanne.

Claudia, ép., le 26 juin 1600, Claude Ozanne, sgr de la Hamardière, commissaire des guerres.

Sara.

Paul.

Vincent.

Rodolphe.

Guillaume.

Gérome, né le 2 juillet 1519, ép. Agnès Lambert.

Barthelemi, banquier, conseiller du roi Henri IV, ép. Camille Doudart (morte en 1608), né en 1656, mort le 2 décembre 1611.

Rodolphe, sgr de la Barre, meurt en 1629, vivant en 1675.

Jacques.

Charles, capitaine au régiment de Louigny, vivant en 1678.

Anne, ép. Bernard Bouvis avant le 29 janvier 1639.

Gérome, né le 3 décembre 1579, mort avant 1650 (1631), ép. Felice di San Miniato.

Vincent, sgr de la Barre, directeur des greniers à sel de Guyenne, trésorier des affaires du duc de Mayenne, mort en janvier 1651, ép. Geneviève Drouart.

Paul, amoué du roi, abbé de la Rivour, prieur de Saint-Eugène de Deuil, mort en 1651.

Marie.

Barthelemi, né en 1626.

Rodolphe Fr., né en 1624, mort en 1672, abbé de la Rivour, prieur de Saint-Eugène de Deuil.

Lavinia-Felice, née en 1631, morte en 1710, ép. Silvestre Trenta.

Geneviève, ép. avant 1650, Olivier Mabel de Gravelle, comte de Drutez.